



République Islamique de Mauritanie



Marché n° 0111/F/007/CPMP/MTNIMA/MTNIMA/2

Ministère de la Transformation Numérique, de
l'Innovation et de la Modernisation de
l'Administration



Marché n° 0111/F/007/CPMP/MTNIMA/MTNIMA/2024



Marché n° 0111/F/007/CPMP/MTNIMA/MTNIMA/1

Mode de passation :

Appel d'Offres National Ouvert

**Objet du Marché : MISE A JOUR DES LICENCES DE SECURITE DE
L'ADMINISTRATION**

Attributaire :

SPS SERVICES

NIF:

21100372

Montant du Marché : 8 249 572 MRU TTC (Huit millions deux cent quarante-neuf mille cinq cent soixante-douze ouguiyas) toutes taxes comprises.

Source de Financement :

BUDGET DE ETAT – 2024

Délais d'Exécution : 30 jours pour l'item 3 et 90 jours pour les items 1, 2, 4, 5, 6 et 7

Date de publication : Le 09/12/2023 site ARMP et MTNIMA

Date d'ouverture des plis : 04 Janvier 2024

Date d'évaluation : 12 Janvier

Date Notification d'attribution provisoire : 17 Janvier

Visa

Président de la Commission de Passation des Marchés Publics



1. Lettre de Marché

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le 09 FEV 2024

ENTRE

LE MINISTRE DE DE LA TRANSFORMATION NUMERIQUE, DE L'INNOVATION ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION, ayant son établissement principal à l'Immeuble des Ministres N° 2, Nouakchott – Mauritanie, ci-après dénommé « l'Autorité contractante »

d'une part, et

La Société **SPS Services**, adresse : 14, Avenue Cheikh El-SABAH
BP 3304 Nouakchott Mauritanie, téléphone 0022236325460 (ci-après dénommé le « Titulaire »),

d'autre part,

ATTENDU QUE : l'Autorité contractante a lancé un appel d'offres pour la **Mise à Jours des Licences de Sécurité de l'Administration** et, a accepté l'offre du Titulaire pour ces prestations, pour un montant de **8 249 572 MRU TTC (Huit millions deux cent quarante-neuf mille cinq cent soixante-douze ouguiyas) toutes taxes comprises**. (Ci-après dénommé le « montant du Marché ») et dans le délai maximal de 120 jours après la demande de l'autorité contractante.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
 - a) Le présent Acte d'Engagement
 - b) la Notification d'attribution provisoire du Marché adressée au Titulaire par l'Autorité contractante ;
 - c) la garantie de bonne exécution
 - d) L 'offre et les Bordereaux des prix présentés par le Titulaire ;

- e) le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- f) le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
- g) le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, et Cahier des Clauses techniques.

3. Le présent Acte d'Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

4. En contrepartie des paiements que l'Autorité contractante doit effectuer au bénéfice du Titulaire, comme cela est indiqué ci-après, le Titulaire convient avec l'Autorité contractante par les présentes de livrer les Fournitures, de réaliser les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.

5. L'Autorité contractante convient par la présente de payer au Titulaire, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, le montant du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché, en leurs noms respectif, ont fait signer le présent document conformément aux lois en vigueur en Mauritanie, le jour et année mentionnés ci-dessous :

Pour et au nom du Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie :

Mohamed Abdallahi LOULY, ministre de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration




Ministre de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration

09 FEV 2024

Pour et au nom de SPS Services (le Titulaire) :

Souleimane DADDAH, PDG de SPS Service




SPS
EPM 2504 NKTY - RIRI
Tél: +222 45 25 18 17
Fax: +222 45 25 17 99
Email: sps@mauritel.mr

Section V. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)

Liste des clauses

1.	Définitions	6
2.	Documents contractuels.....	7
3.	Sanction des fraudes, corruptions et autres fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics	7
4.	Interprétation	11
5.	Langue	12
6.	Groupement	12
7.	Critères d'origine.....	12
8.	Notification	13
9.	Droit applicable	13
10.	Règlement des différends	13
11.	Objet du Marché	14
12.	Livraison	14
13.	Responsabilités du Titulaire	15
14.	Montant du Marché	15
15.	Modalités de règlement	15
16.	Impôts, taxes et droits	16
17.	Garantie de bonne exécution et retenue de garantie	16
18.	Droits d'auteur	16
19.	Renseignements confidentiels	17
20.	Sous-traitance	18
21.	Spécifications et Normes	18

22.	Emballage et documents	19
23.	Assurance	19
24.	Transport	19
25.	Inspections et essais	20
26.	Pénalités	21
27.	Garantie	22
28.	Brevets	23
29.	Limite de responsabilité	24
30.	Modifications des lois et règlements	24
31.	Force majeure	25
32.	Ordres de modification et avenants au marché	25
33.	Prorogation des délais	26
34.	Résiliation	27

Section V : Cahier des clauses administratives générales

1. Définitions

1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :

- a) « **Autorité Contractante** » désigne: la personne morale qui, entre autres, est ordonnateur des fonds. L'Autorité Contractante pour ce marché est identifiée au **CCAP**.
- b) « **Avenant** »: signifie acte contractuel modifiant certaines clauses du marché de base pour l'adapter à des évènements survenus après sa signature.
- c) « **CCAG** » signifie: le Cahier des clauses administratives générales.
- d) « **CCAP** » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.
- e) « **Délais** » désigne une période qui peut être exprimée en jours francs, semaines ou mois.
- f) « **Fournitures** » désigne tous les biens que le titulaire doit fournir à l'autorité contractante et dont la propriété est transférée du cocontractant à l'autorité contractante. Ces biens peuvent être des produits, des matières premières, des machines, des équipements, des installations industrielles, ou des objets sous forme solide, liquide ou gazeuse.
- g) « **Jour** » désigne un jour calendaire; sauf indication contraire.
- h) « **jours francs** » désigne un jour entier autre que le jour du point de départ et le dernier jour d'un délai.
- i) « **Lieu de destination finale** » : il s'agit du lieu jusqu'où le transport sera payé. Celui-ci pour ce marché sera précisé dans le **CCAP**.
- j) « **Marché** » désigne tout contrat écrit conclu, à titre onéreux, entre une Autorité contractante et un titulaire en vue d'exécuter des prestations. Il est

constitué des documents énumérés dans l'acte d'engagement.

- k) « **Montant du Marché** » signifie le prix payable au Titulaire, conformément à l'Acte d'Engagement signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
- l) « **Sans Objet** » dans le CCAP: Ce terme doit être lu comme une réponse ou une précision requise par la clause du CCAG correspondante.
- m) « **Services Connexes** » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que le transport, l'assurance, l'installation, la mise en service, les prestations d'assistance technique, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Titulaire dans le cadre du Marché.
- n) « **Sous-traitant** » désigne la ou les personnes physiques ou morales chargées par le Titulaire de réaliser une partie du Marché.
- o) « **Titulaire** » désigne la personne physique ou morale, attributaire du marché conclu avec l'Autorité contractante, après sa mise en vigueur.

2. Documents contractuels

- a) Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans l'Acte d'Engagement, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. L'Acte d'Engagement est lu comme formant un tout.
- b) Pièces à délivrer au Titulaire en cas de nantissement du marché : (i) dès la notification du marché, l'Autorité contractante délivre sans frais au Titulaire, contre reçu, un exemplaire original de l'Acte d'engagement et des autres pièces que mentionne ledit Acte d'Engagement. (ii) l'autorité contractante délivre également, sans frais, au titulaire, aux cotraitants et aux sous-traitants payés directement les pièces qui leur sont nécessaires pour le nantissement de leurs créances.

3. Sanction des fraudes, corruptions et autres fautes commises par les candidats,

3.1 La République Islamique de Mauritanie exige des candidats, des soumissionnaires et des titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés, conformément à la législation en vigueur dans les différents secteurs d'activités. Des

**titulaires de
marchés publics**

sanctions peuvent être prononcées par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics à l'égard des candidats, soumissionnaires et titulaires de marchés en cas de constatation de violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions le candidat, soumissionnaire, attributaire ou titulaire qui :

- i) **a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation, de contrôle ou de régulation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;**
- ii) **a participé à des pratiques de collusion entre candidats et soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, privant l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;**
- iii) **a influé sur l'évaluation des offres de façon à bénéficier d'un avantage indu ;**
- iv) **a fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses ou mensongères ou a fait usage d'informations confidentielles susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation ;**
- v) **a eu recours à des pratiques de surfacturation des prix de ses prestations ou a produit de fausses factures ;**
- vi) **a établi des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies ;**
- vii) **a participé pendant l'exécution du marché à des actes et pratiques frauduleuses préjudiciables aux intérêts de l'Autorité contractante, contraires à la réglementation applicable en matière de marché public et susceptibles d'affecter la qualité des prestations ou leur prix, ainsi que les garanties dont bénéficie l'Autorité contractante.**
- viii) **a été reconnu coupable d'un manquement à ses obligations contractuelles lors de l'exécution de contrats antérieurs à la suite d'une décision d'une juridiction nationale devenue définitive.**

3.2. Les violations commises sont constatées par la Commission disciplinaire après sa saisine par la Commission de Règlement des Différends ou tout autre dossier soumis par le président du conseil de régulation. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'Autorité contractante, ou les tiers, les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

- a) **confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé ;**
- b) **exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics, pour une durée déterminée ou définitive en fonction de la gravité de la faute commise ; .En cas de récidive, une décision d'exclusion définitive peut être prononcée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;**
- c) **Une pénalité pécuniaire qui ne peut excéder, pour chaque manquement, 5% du montant du marché.**

3.3. Ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital, en cas de collusion établie par l'Autorité de régulation des Marchés publics.

3.4 Tout contractant dont le consentement aura été vicié par un acte de corruption relevant de l'Autorité contractante peut demander à la juridiction compétente l'annulation de ce contrat, sans préjudice de son droit de demander des dommages et intérêts.

3.5 L'Autorité contractante procédera à l'annulation de la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives en vue de l'obtention de ce marché.

3.6 La Commission disciplinaire de l'Autorité de Régulation sanctionnera le candidat, le soumissionnaire, l'attributaire ou le titulaire en l'excluant définitivement ou pour une période déterminée de toute participation aux marchés publics, s'il a été établi, à un moment quelconque, que

ce dernier s'est livré, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution d'un marché public.

3.7 Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux compétents à l'encontre de la décision de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Ce recours n'est pas suspensif de la procédure.

3.8 Lorsque les violations commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.

3.9 Tout contrat obtenu, ou renouvelé au moyen de pratiques frauduleuses ou d'actes de corruption, ou à l'occasion de l'exécution duquel des pratiques frauduleuses ou des actes de corruption ont été perpétrés est considéré comme entaché de nullité, sauf si l'intérêt public constaté par la Commission de Règlement des différends s'y oppose.

3.10 Les termes ci-après sont définis comme suit :

- a) « **Corruption** » signifie le fait d'offrir, de donner, de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment l'action d'une autre personne ou entité publique.
- b) « **Manœuvres frauduleuses** » signifie le fait d'agir ou de s'abstenir d'agir, de dénaturer des faits délibérément ou par imprudence intentionnelle, de tenter d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou de se dérober à une obligation.
- c) « **Manœuvres coercitives** » signifie le fait de nuire ou de porter préjudice, ou de menacer de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne, à ses liens ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions.

restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.

- b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

4.6 Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

5. Langue

5.1 Sauf dispositions différentes **dans le CCAP**, le Marché, toutes correspondances et toutes documentations relatives au Marché échangés entre le Titulaire et l'Autorité contractante, seront rédigés en français. Tout document établi dans une langue autre que le français doit être traduit en langue française par une structure agréée. Tout document présenté dans une autre langue, et qui n'est pas accompagné d'une traduction, pourra être rejeté.

5.2 le soumissionnaire assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'inexactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'elle fournit.

6. Groupement

6.1 Si le Titulaire est un groupement, sauf disposition contraire figurant **au CCAP**, tous les membres seront solidairement tenus envers l'Autorité contractante de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un membre pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Autorité contractante qui fera éventuellement l'objet d'un avenant.

7. Critères d'origine

7.1 Sauf disposition contraire figurant **au CCAP**, la réglementation mauritanienne n'a pas de restriction liée à l'origine des produits.

7.2 Au sens de la présente clause, « origine » signifie le lieu où les fournitures sont extraites, cultivées, ou produites, ou le lieu à partir duquel les services sont rendus. Des fournitures sont produites lorsque, par fabrication, par Transition ou par assemblage de composants importants et intégrés, on obtient un produit reconnu propre à la commercialisation dont les caractéristiques fondamentales, l'objet ou l'utilité sont substantiellement différents de ceux de ses composants.

8. Notification

8.1 Toute notification, demande ou approbation requise ou accordée, faite conformément au présent Marché, devra être sous forme écrite. Une telle notification, demande ou approbation sera considérée comme ayant été effectuée lorsqu'elle aura été transmise en personne à un représentant autorisé de la Partie à laquelle cette communication est adressée ou lorsqu'elle aura été envoyée par lettre recommandée, par télécopie ou par courrier électronique à cette Partie à l'adresse indiquée **dans le CCAP.**

8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise à son destinataire ou à sa date d'entrée en vigueur, la seconde de ces dates à échoir étant retenue.

9. Droit applicable

9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit applicable en République Islamique de Mauritanie à moins que le **CCAP** n'en dispose autrement.

10. Règlement des différends

10.1 Règlement amiable: l'Autorité contractante et le Titulaire feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe, tout différend entre eux en rapport avec le Marché.

10.2 Règlement par Conciliation : En absence de règlement à l'amiable, une partie peut notifier par écrit l'autre partie en demandant le règlement par conciliation. L'autre partie est tenue à répondre à la demande de conciliation dans un délai de 15 jours calendaires. Sauf accord contraire des parties, la période maximale fixée pour parvenir à un règlement par conciliation est de 30 jours calendaires à compter de la date d'ouverture de la procédure. La conciliation est réputée avoir échoué dans les cas ci-après :

a) **si une partie n'est pas d'accord avec la demande**

de l'autre partie de règlement par conciliation ;

- b) si une partie ne répond pas à cette demande dans les délais requis ;
- c) si le règlement par conciliation n'aboutit pas dans la période maximale,

En cas de procédure ayant abouti à une décision du Conciliateur, l'une des parties en présence peut notifier à l'autre partie son intention de soumettre ladite décision à l'arbitrage dans les trente (30) jours suivant la décision du Conciliateur. Si aucune des parties ne notifie cette intention à l'autre partie dans ce délai, la décision prise par le Conciliateur devient définitive et exécutoire.

En cas de démission ou de décès du Conciliateur, ou si l'Autorité contractante et le titulaire du marché conviennent que le Conciliateur ne s'acquitte pas de ses fonctions conformément aux dispositions du Marché, un nouveau Conciliateur sera nommé conjointement. ou, si les deux parties n'arrivent pas à un accord dans les trente (30) jours, par l'Autorité chargée de la désignation et figurant aux CCAP, à la demande de l'une des parties en présence.

Le conciliateur est payé pour ses prestations à part égale par les deux parties conformément au taux fixé dans les CCAP.

10.3 Règlement Arbitral :

- a) Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable ou par conciliation, le litige sera soumis aux instances arbitrales ou à la juridiction mauritanienne compétente à l'initiative de l'Autorité contractante ou du Titulaire, sous réserve des dispositions **du CCAP**.
- b) Nonobstant toute référence au titre du règlement contentieux, les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et l'Autorité contractante paiera au Titulaire toute somme qui lui sera due.

11. Objet du Marché

11.1 Les Fournitures et Services connexes afférents à ce Marché sont ceux qui figurent à la Section IV, Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Spécifications techniques, Inspections

et Essais.

- 12. Livraison** **12.1** En vertu de la clause 32.1 du CCAG, la livraison des Fournitures et la prestation des Services connexes seront effectuées conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le **CCAP** fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les pièces et documents à fournir par le Titulaire.
- 13. Responsabilités du Titulaire** **13.1** Le Titulaire fournira toutes les Fournitures et Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la clause 11 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la clause 12 du CCAG.
- 14. Montant du Marché** **14.1** Le montant du prix demandé par le Titulaire pour les Fournitures livrées et pour les Services connexes rendus au titre du Marché et mentionné dans l'acte d'engagement, est un montant HT/HD ou TTC tel qu'indiqué **dans le CCAP**.
- 14.2** Ce montant ne variera pas, exception faite des variations de prix dans le cadre de la révision des prix si elle est autorisée **dans le CCAP**.
- 15. Modalités de règlement** **15.1** Le prix du marché sera réglé dans la monnaie ou les monnaies dans laquelle ou lesquelles le paiement a été demandé dans l'offre du titulaire par crédit du(es) compte(s) spécifié(s) **dans le CCAP**. Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions **du CCAP**. Sauf dispositions contraires du **CCAP**, lorsque le marché prévoit des avances, le titulaire fournira, en outre, à l'Autorité contractante une garantie de restitution d'avance de démarrage, conforme au modèle inclus dans le Dossier d'Appel d'offres. La main levée sur cette garantie sera effectuée selon les modalités indiquées au **CCAP**.
- 15.2** Le Titulaire présentera sa demande de règlement par écrit à l'Autorité contractante, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la clause 12 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.

15.3 Les règlements dus au Titulaire seront effectués sans délai par l'Autorité contractante, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant l'acceptation par l'Autorité contractante de la facture ou de la demande de règlement présentée par le Titulaire.

15.4 Dans l'éventualité où l'Autorité contractante n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité, l'Autorité contractante sera tenue de payer au Titulaire des intérêts moratoires sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le **CCAP** pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou d'une sentence arbitrale.

**16. Impôts,
taxes et droits**

16.1 Sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, le Titulaire sera entièrement responsable du paiement de tous les impôts, droits et taxes dus au titre du Marché.

16.2 Le marché sera enregistré par le Titulaire et à ses frais auprès du Service des Domaines au Ministère des Finances.

16.3 Les marchés publics sur financement extérieur peuvent bénéficier d'un régime fiscal particulier. Les modalités de ce régime sont fixées par le **CCAP**.

**17. Garantie de
bonne
exécution et
retenue de
garantie**

17.1 Dans les quinze(15) jours suivant la réception de la notification d'attribution du Marché, le Titulaire fournira une garantie de bonne exécution du Marché, dont le montant est spécifié dans le **CCAP** et pour une durée de validité spécifiée dans le **CCAP**.

17.2 La garantie de bonne exécution sera payable à l'Autorité contractante en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Titulaire à s'acquitter de toute obligation au titre du Marché.

17.3 La garantie de bonne exécution sera présentée sous l'une des formes stipulées par l'Autorité contractante dans le **CCAP** ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Autorité contractante. Si le marché prévoit une réception provisoire et une réception définitive, la garantie de bonne exécution est libérée immédiatement à hauteur de cinquante (50) pour cent de son montant après la réception provisoire. Les cinquante (50) pour cent restant sont libérés dès que la réception définitive est prononcée.

**18. Droits
d'auteur**

18.1 Les droits d'auteur de tous les documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Autorité contractante par le Titulaire demeureront la propriété du Titulaire ou, s'ils sont fournis directement à l'Autorité contractante ou par l'intermédiaire du Titulaire par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.

**19. Renseignem
ents
confidentiels**

19.1 L'Autorité contractante et le Titulaire respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement, reconnu comme tel dans le marché, fournis directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Titulaire pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Autorité contractante dans la mesure où ce document est nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Titulaire demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Titulaire en vertu de la présente clause.

19.2 L'Autorité contractante n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçus du Titulaire, à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Titulaire n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçus de l'Autorité contractante à des fins autres que la réalisation du Marché.

19.1 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des clauses 19.1 et 19.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux informations suivantes :

- a) celles que l'Autorité contractante ou le Titulaire doivent partager avec des institutions participant au financement du Marché;
- b) celles qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause n'ait commis

de faute ;

- a) celles que l'Autorité contractante ou le Titulaire doivent partager avec des institutions participant au financement du Marché;
- b) celles qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause n'ait commis de faute ;
- c) celles dont il peut être prouvé qu'elles étaient en possession de la partie en cause lorsqu'elles ont été communiquées et qu'elles n'avaient pas été obtenues préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou
- d) celles qui sont mises de manière légitime à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.

19.2 Les dispositions ci-dessus de la présente clause ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date de signature du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.

19.3 Les dispositions de la présente clause resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

20. Sous-traitance

20.1 Le Titulaire doit obtenir l'accord de l'Autorité contractante pour tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a pas déjà fait dans son offre. Cette acceptation, obtenue dans le cadre de l'offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Titulaire, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché. En tout état de cause la sous-traitance ne portera pas sur plus 30% des prestations.

20.2 Les sous-traitants se conformeront aux dispositions des clauses 3 et 7 du CCAG.

21. Spécifications et Normes

21.1 Spécifications techniques et Normes :

- a) Les Fournitures livrées au titre du Marché et les Services connexes doivent satisfaire aux Cahiers des Clauses techniques spécifiées à la Section IV du document d'Appel d'offres. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles en vigueur dans le pays d'origine des Fournitures.

- b) Le Titulaire pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fournie ou conçue par l'Autorité contractante ou en son nom, en donnant à l'Autorité contractante une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.
- c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans les Cahier des Clauses techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Autorité contractante et seront traités conformément à la clause 32 du CCAG.

22. Emballage et documents

22.1 Le Titulaire emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.

22.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le **CCAP**.

23. Assurance

23.1 Si cela est spécifié dans le **CCAP**, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en ouguiyas ou en une monnaie librement convertible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison. Les indemnités éventuellement payables au titre de l'assurance transport devront

représenter au moins 110% (cent dix pour cent) du montant des prix CIP des marchandises à importer en ouguiyas ou dans une monnaie librement convertible.

24. Transport

24.1 La responsabilité du transport des Fournitures est assumée par la partie concernée selon l'INCOTERMS utilisé. Pour exécuter ses prestations, le fournisseur peut s'adresser aux entreprises (transporteurs) de son choix, sous réserve qu'elles répondent aux critères d'éligibilité définis dans le présent DAO.

25. Inspections et essais

25.1 Le Titulaire effectue à ses frais tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et aux services connexes stipulés aux CCAP.

25.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Titulaire ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque visé dans le CCAP. Sous réserve de la clause 25.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Titulaire ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux informations relatives à la fabrication, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Autorité contractante.

25.3 L'Autorité contractante ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la clause 25.2 du CCAG, étant entendu que l'Autorité contractante supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.

25.4 Aussitôt que le Titulaire sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Autorité contractante avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Titulaire se procurera auprès de toute tierce partie ou du fabricant concerné, toute autorisation ou consentement nécessaires pour permettre à l'Autorité contractante ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à

l'inspection.

- 25.5 L'Autorité contractante pourra demander au Titulaire d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes au Cahier des Clauses techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Titulaire desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Titulaire de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les délais d'exécution et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.**
- 25.6 Le Titulaire rédigera un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées. Ce rapport constituera une annexe du procès-verbal des essais et/ou inspections signé des deux parties.**
- 25.7 L'Autorité contractante pourra refuser tout ou partie des fournitures défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Titulaire apportera les rectifications nécessaires aux fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Autorité contractante, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Autorité contractante, après en avoir donné notification conformément à la clause 25.4 du CCAG.**
- 25.8 Le Titulaire reconnaît que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Autorité contractante ou de son représentant autorisé lors d'un essai et/ou d'une inspection effectuée sur les fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la clause 25.6 du CCAG, ne dispensent le Titulaire de ses obligations de garantie ou des autres obligations stipulées**

dans le Marché.

26. Pénalités

26.1 Sous réserve des dispositions de la clause 31 du CCAG, si le Titulaire ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Autorité contractante, sans préjudice des autres recours qu'elle détient au titre du Marché, déduira du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le **CCAP** du prix des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque jour calendaire de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du montant du Marché indiqué dans le **CCAP**. Lorsque ce maximum sera atteint, l'Autorité contractante pourra résilier le Marché en application de la clause 34 du CCAG.

27. Garantie

27.1 Le Titulaire garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont pas été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché et conformément à la législation en vigueur dans les différents secteurs d'activités.

27.2 Sous **réserve** de la clause 21.1(b) du CCAG, le Titulaire garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Titulaire ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières en République Islamique de Mauritanie.

27.3 Sauf disposition contraire du **CCAP**, la garantie demeurera valide douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale telle que précisée dans le Marché.

27.4 L'Autorité contractante notifiera toute réclamation au Titulaire, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Autorité contractante permettra au Titulaire d'inspecter lesdits défauts.

27.5 À la réception d'une telle réclamation, le Titulaire réparera ou remplacera rapidement, dans le délai prévu à cet effet au **CCAP**, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Autorité contractante.

27.6 Si le Titulaire, après en avoir reçu notification, ne remédie pas au défaut dans le délai prescrit dans la clause 27.5 précédente, l'Autorité contractante peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Titulaire, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Autorité contractante dispose envers le Titulaire en application du Marché.

28. Brevets

28.1 À condition que l'Autorité contractante se conforme à la clause 28.2 du CCAG, le Titulaire indemniserà et garantira l'Autorité contractante, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intenté ou incomber à l'Autorité contractante par suite d'une infraction réelle ou présumée sur tout brevet, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :

- a) l'installation des fournitures par le Titulaire ou l'utilisation des fournitures en République Islamique de Mauritanie et
- b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, conformément au Marché.

28.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Autorité contractante dans le contexte de la clause 28.1 du CCAG, l'Autorité contractante en avisera le Titulaire sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Titulaire pourra, à ses propres frais et au nom de l'Autorité contractante, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et engager toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.

- 28.3** Si le Titulaire ne notifie pas à l'Autorité contractante, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Autorité contractante sera libre de le faire en son propre nom.
- 28.4** L'Autorité contractante devra, si le Titulaire le lui demande, fournir au Titulaire toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Titulaire remboursera à l'Autorité contractante tous les frais raisonnables qu'il aura encourus à cet effet.
- 28.5** L'Autorité contractante indemnifiera et garantira le Titulaire, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, qu'une telle poursuite soit intentée à l'encontre du Titulaire, ou que de tels frais incombent au Titulaire, par suite d'une infraction réelle ou présumée de tout brevet, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Autorité contractante.

29. Limite de responsabilité

- 29.1** Sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle :
- a) Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Titulaire de payer des pénalités contractuelles à l'Autorité contractante ;
 - b) L'obligation globale que le Titulaire peut assumer envers l'Autorité contractante au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Titulaire d'indemniser l'Autorité contractante en cas d'infraction sur un brevet.

30. Modifications **30.1** À moins que le Marché n'en dispose autrement, si

des lois et règlements

après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié en République Islamique de Mauritanie (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Titulaire en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à l'ajustement des prix en tant que de besoin, conformément à la clause 14 du CCAG.

31. Force majeure

- 31.1** Le Titulaire ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.
- 31.2** Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Titulaire, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Autorité contractante au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.
- 31.3** En cas de Force majeure, le Titulaire notifiera sans délai par écrit à l'Autorité contractante l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Autorité contractante, le Titulaire continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force

majeure.

32. Ordres de modification et avenants au marché

32.1 L'Autorité contractante peut demander à tout moment au Titulaire, par notification, conformément aux dispositions de la clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- a) les conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Autorité contractante ;
- b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
- c) le lieu de livraison ; et
- d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Titulaire.

32.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Titulaire pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/de réalisation sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement formulée par le Titulaire au titre de la présente clause doit être déposée dans le délai 15 jours suivant la date de réception, par le Titulaire, de l'ordre de modification émis par l'Autorité contractante.

32.3 Le prix que demandera le Titulaire, en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché, sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Titulaire à d'autres clients au titre de services analogues.

32.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties.

33. Prorogation des délais

33.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Titulaire ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de livrer les fournitures ou de fournir les services connexes dans les délais prévus à la clause 12 du CCAG, le Titulaire avisera immédiatement l'Autorité contractante du retard par écrit, de sa durée

probable et du motif. Aussitôt que possible après réception de la notification effectuée par le Titulaire, l'Autorité contractante évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Titulaire pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera confirmée par les parties, par voie d'avenant au marché.

33.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 31 du CCAG, un retard de la part du Titulaire dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application des pénalités prévues dans la clause 26 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la clause 33.1 du CCAG.

34. Résiliation

34.1 Résiliation pour manquement du Titulaire :

- a) L'Autorité contractante peut, sans préjudice des autres recours dont elle dispose en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Titulaire la résiliation pour manquement à ses obligations, de la totalité ou d'une partie du Marché:
 - i) **si le Titulaire manque à livrer tout ou partie des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Autorité contractante conformément aux dispositions de la clause 33 du CCAG ; ou**
 - ii) **si le Titulaire manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.**
- b) **L'autorité contractante ne peut prononcer la résiliation pour manquement du titulaire à ses obligations en application des dispositions de la clause 34.1(a) du CCAG qu'après mise en demeure préalable restée sans effet dans le délai fixé dans la mise en demeure.**
- c) **Au cas où l'Autorité contractante résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la clause 34.1(a) du CCAG, l'Autorité contractante peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Titulaire sera**

responsable envers l'Autorité contractante de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Titulaire continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

34.2 Résiliation de plein droit sans indemnité : Le marché est résilié de plein droit sans indemnité :

- a) en cas de décès du Titulaire personne physique, si l'Autorité contractante n'accepte pas, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation des travaux ;
- b) en cas de faillite, si l'Autorité contractante n'accepte pas, dans l'éventualité où le syndic aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de l'entreprise, les offres qui peuvent être faites par ledit syndic pour la continuation ;
- c) en cas de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, si le Titulaire n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son entreprise.
- d) dans le cas d'un marché obtenu au moyen de pratiques frauduleuses ou d'actes de corruption, ou à l'occasion de l'exécution duquel des pratiques frauduleuses et des actes de corruption ont été perpétrés sauf si l'intérêt public constaté par la Commission de règlement des différends s'y oppose.

Dans les cas mentionnés aux paragraphes b) et c) ci-dessus, les mesures conservatoires ou de sécurité dont l'urgence apparaît, en attendant une décision définitive du tribunal, sont prises d'office et mises à la charge du titulaire du marché.

34.3 Résiliation pour convenance :

- a) L'Autorité contractante peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Titulaire lorsque la réalisation du marché est

devenue inutile ou inadaptée compte tenu des nécessités du service public. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance et dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin à la date à laquelle la résiliation prend effet.

- b) L'Autorité contractante prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Titulaire de l'avis de résiliation pour raison de convenance. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Autorité contractante peut décider:
- i. de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; ou
 - ii. d'annuler le reste et de payer au Titulaire un montant convenu au titre des Fournitures et des Services non encore livrés.

Section VI.

Cahier des clauses administratives Particulières (CCAP)

Les clauses du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) précisent, modifient ou annulent les clauses du Cahier des clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

Référence des Articles du CCAG	Précision ou modification apportés aux Articles du CCAG
CCAG 1.1(a)	L'Autorité contractante est : Ministère de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration (MTNIMA)
CCAG 1.1 (i)	Le(s) lieu(x) de destination(s) finale(s) est (sont) : Nouakchott
CCAG 4.2	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms (version 2020)
CCAG 5.1	<i>Sans objet</i>
CCAG 6.1	<i>Le groupement est solidaire</i>
CCAG 7.1	La réglementation de la République Islamique de Mauritanie <i>n'autorise pas</i> de restriction en raison de l'origine des produits.
CCAG 8.1	Aux fins de notification , l'adresse de l'Autorité contractante sera : À l'attention de : Cheikh Oumar Elimane Ly Le Directeur de l'Administration des Systèmes et de la Sécurité Immeubles des Ministeres N°2 Nouakchott – Mauritanie

	<p>Tél : +(222) 45 24 38 13</p> <p>Adresse électronique : info-mtnima@mtnima.gov.mr</p>
CCAG 9.1	Le droit applicable est le droit de la République Islamique de Mauritanie.
CCAG 10.2	<p>L'autorité chargée de la désignation d'un conciliateur est : MTNIMA</p> <p>Le taux journalier des honoraires du conciliateur sont : 12 000 MRU</p>
CCAG 10.3	Tout litige, controverse ou réclamation né du présent Marché ou se rapportant au présent Marché ou à une contravention au présent Marché, à sa résolution ou à sa nullité, qui n'a pas été réglé à l'amiable ou par conciliation, sera tranché par voie d'arbitrage par le Centre International de Médiation et d'Arbitrage de Mauritanie (CIMAM)
CCAG 12.1	<p>Détails concernant les documents d'embarquement et autres documents à fournir par le Titulaire sont : <i>[insérer la liste des documents requis, par exemple un connaissement négociable, un connaissement maritime non négociable, un connaissement aérien, un bordereau d'expédition de chemin de fer, un bordereau d'expédition routier, un certificat d'assurance, un certificat de garantie du Fabricant ou du Titulaire, un certificat d'inspection délivré par une agence d'inspection particulière, des détails relatifs à l'embarquement spécifiés par l'usine du Titulaire]</i></p> <p>Les documents ci-dessus sont à recevoir par l'Autorité contractante une semaine au moins avant l'arrivée des fournitures au port ou la date de livraison à destination finale.</p>
CCAG 14.1	Le montant du marché est en TTC
CCAG 14.2	Le prix des Fournitures livrées et Services connexes exécutés <i>sera non révisable</i>
CCAG 15.1	<p>Les paiements au profit du fournisseur seront effectués par crédit du compte bancaire suivant :</p> <p>000719 Ouvert au nom de SPS Services Auprès de la banque BEA (Banque El Amana)</p> <p>Le règlement sera effectué comme suit (sous réserve de la</p>

	<p>prise en compte de la retenue de garantie) :</p> <p>Règlement de l'Avance : 30 pourcent pour l'avance de démarrage dans les 30 jours suivant la mise en vigueur du Marché, contre une demande de paiement et une garantie bancaire pour un montant équivalent, et soumise conformément au modèle fourni dans le document d'appel d'offres ou sous une autre forme acceptable par l'Autorité contractante.</p> <p>À la réception : le solde de 70 pourcent du montant du Marché sera réglé au Titulaire dans les trente (30) jours suivant la confirmation de la réalisation des services connexes, contre une demande de règlement accompagnée d'un procès-verbal de réception établi par la commission de réception. La main levée de la garantie sera faite en même temps.</p> <p>La commission de réception est composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un membre de la commission de passation des marchés publics MTNIMA - Deux membres qui représentent le MTNIMA - Un membre qui représente le Fournisseur - Un représentant de la DGB
CCAG 15.4	<p>Le dépassement du délai de paiement de soixante (60) jours fait courir immédiatement au profit du titulaire du marché, des intérêts moratoires.</p> <p>Le taux des intérêts moratoires applicable est calculé au taux directeur de la Banque Centrale de Mauritanie majoré de un pour cent (1 %).</p>
CCAG 16.1	<i>sans objet</i>
CCAG 16.3	<i>sans objet</i>
CCAG 17.1	<p>Le montant de la garantie de bonne exécution sera de 10% pourcent du montant du Marché.</p> <p>Cette garantie doit demeurer valide jusqu'à la réception définitive</p>
CCAG 17.3	La garantie de bonne exécution sera : <i>une garantie bancaire</i>
CCAG 20.1	Sans Objet
CCAG 22.2	L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront : <i>Conformes avec les exigences de l'incoterm</i>
CCAG 23.1	<i>sans objet</i>
CCAG 25.1	Les Inspections et Essais sont décrits dans la section IV
CCAG 25.2	Les inspections et les essais seront réalisés à : Nouakchott
CCAG 26.1	<p>La pénalité de retard s'élèvera à : $1/1000^{\text{ième}}$ du montant du marché, par jour calendaire, samedi et dimanche et jours fériés compris.</p> <p>Le montant global des pénalités de retard est plafonné à</p>

	:10 % du montant total du marché.
CCAG 27.3	<i>sans objet</i>
CCAG 27.5	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : 15 jours.

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur – Fraternité – Justice

Ministère de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de la
Modernisation de l'Administration

Notification d'attribution provisoire de marché

Référence : Dossier d'Appel d'Offre National Ouvert N° 01/DASS/F/MTNIMA/ 2023

Dénomination du marché : Sélection d'un prestataire pour la mise à jour des
licences de sécurité de l'administration.

Date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres : le 09 décembre 2023

Mode de passation : Appel d'Offres National Ouvert

Nombre d'Offres reçues : Cinq (05)

Date d'ouverture des plis : Le jeudi 4 janvier 2024 à 12 h 00

Nom de l'attributaire retenu provisoirement : SPS Services

Montant : 8 249 572 MRU TTC (Huit Millions Deux Cent Quarante Neuf Mille
Cinq Cent Soixante Douze Ouguiyas Toutes Taxes Comprises)

Délai d'exécution : 30 jrs pour l'Item 3 et 90 jours pour les Items 1, 2, 4, 5, 6 et 7

La publication du présent avis ouvre le délai de cinq jours ouvrables pour exercer le droit de recours devant la Commission de Règlement des Différents de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, conformément à l'article 128 du décret 2022-083 portant application du code des marchés publics.

Nouakchott, le 17/01/2024

Le Président de la Commission de Passation des Marchés Publics du MTNIMA

Demba LELECH



Garantie de bonne exécution

Nouakchott, le 31/01/2024
Appel d'offres n° : 01/DASS/F/MTNIMA/2023

Garant : BEA SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 1.000.000.000 MRU Agrément n° 96052-Siège Social : 7653 Rue Ali Abi Talib Nouakchott (Mauritanie) BP : 5559-tél : (222)45 25 34 95-E-mail : contac@tbea.mr -Code Swift : AMDHMRMRXXX

Bénéficiaire : Ministère de la Transition Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration

Date : 31/01/2024

Garantie de bonne exécution numéro : 9123035

Nous avons été informés que **S.P.S Services, compte n°000719/BEA**, (ci-après dénommé « le Titulaire ») a conclu avec vous un marché pour la **Mise à jour des licences de sécurité de l'Administration** (ci-après dénommé « le Marché »). De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Titulaire, nous **Banque El Amana**, nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ou d'une démarche judiciaire quelconque, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de **824.958 MRU (Huit Cent Vingt Quatre Mille Neuf Cent Cinquante Huit Ouguiyas)**.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Candidat ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le **31/03/2025** et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

Cette garantie est délivrée en vertu de l'agrément n°96052 du 07/02/1996 Banque Centrale de Mauritanie.

Le Directeur Général
Mohamed Ahmed Salem



Lettre de soumission

Date: 04/01/2024

AAO numéro: 01/DASS/F/MTNIMA/2023

À: *Ministère de la Transition Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration*

Nous, les soussignés attestons que:

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres numéro: 01/DASS/F/MTNIMA/2023, et n'avons aucune réserve à son égard;
- b) Nous nous engageons à fournir conformément au Dossier d'appel d'offres et au calendrier de livraison spécifié à la Section IV, les Fournitures et Services connexes ci- après : **Mise à jour des Licences de Sécurité de l'Administration**
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offert à la clause (d) ci- après est de: **8 249 572 MRU TTC (huit millions deux cent quarante-neuf mille cinq cent soixante-douze MRU TTC)**
- d) Notre offre demeurera valide pendant une période de **90 jours à compter de la date limite de dépôt des offres**; cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- e) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la Clause 38 des Instructions aux Candidats et à la clause 17 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG);
- f) Nous, ainsi que tous sous- traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, ne tombons pas sous les conditions d'exclusion de la clause 4.2 des Instructions aux Candidats.
- g) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 4.2 des Instructions aux Candidats.
- h) Nous ne participons pas, en qualité de candidats, à plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres;

5

- i) Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage Indus, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché, et en général à respecter les dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêt, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tout autre acte similaire, comme en atteste la déclaration ci-jointe signée par nous.
- j) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moins-disante, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.
- l) En cas d'attribution du Marché, la personne désignée ci-après sera le Représentant du fournisseur:

Nom: Souleimane DADDAH

En tant: Directeur Général

Signature:



Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de: SPS Services

En date du: 04/01/2024

VII- Bordereau des prix et calendrier de réalisation des Services connexes

Date: 04/01/2024
AO N°: 01/DASS/F/MTNIMA/2023

1	2	3	4	5	6
Article	Description	Date de réalisation au lieu de destination finale	Quantité	Prix Unitaire (MRU HT)	Prix Total (MRU HT)
1	Acquisition de deux(02) pare-feux en remplacement des deux pare-feux physiques FG1000D avec licences UTM (IPS, AV, Control APP, Filtrage URL, Antispam, Sandbox et Support 24*7) pour une durée de 12 mois et leur paramétrage	90 Jours	2	2 318 500	4 637 000
2	Renouvellement de licence du WAF Fortiweb 1000 E	90 jours	1	469 800	469 800
3	Acquisition et déploiement d'une solution antivirus EPP +EDR postes de travail et serveurs avec gestion de vulnérabilité réseau et web(500 IP) et son déploiement	30 Jours	2100	755	1 585 500
4	Acquisition ou renouvellement d'un certificat pour chiffrement du serveur de messagerie (multi domaine)	90 Jours	1	23 700	23 700
5	Acquisition d'une Licence plateforme de formation professionnelle en ligne pour entreprise.	90 jours	6	28 000	168 000
6	Acquisition de 30 certificats de domaines SSL de type wildcard pour nom de domaine pour une période de deux ans (12 mois).	90 jours	30	2 600	78 000
7	Acquisition PRTG 1000 capteurs	90 jours	1	149 700	149 700
Total HT (MRU)				7 111 700	

Nom du Candidat: SPS Services
Signature:


SPS Services
 BP 3304 NKT - RIM
 Tél : +222 45 25 17 90 - Fax : +222 45 25 17 90
 Email: contact@spsma.com
 Date: 04/01/2024

III- Devis Quantitatif et Estimatif

Date: 04/01/2024
AO N°: 01/DASS/F/MTNIMA/2023

1	2	3	4	5
Article	Description	Quantité	Prix Unitaire (MRU HT)	Prix Total (MRU HT)
1	Acquisition de deux(02) pare-feux en remplacement des deux pare-feux physiques FG1000D avec licences UTM (IPS, AV, Control APP, Filtrage URL, Antispam, Sandbox et Support 24*7) pour une durée de 12 mois et leur paramétrage	2	2 318 500	4 637 000
2	Renouvellement de licence du WAF Fortiweb 1000 E	1	469 800	469 800
3	Acquisition et déploiement d'une solution antivirus EPP +EDR postes de travail et serveurs avec gestion de vulnérabilité réseau et web(500 IP) et son déploiement	2 100	755	1 585 500
4	Acquisition ou renouvellement d'un certificat pour chiffrement du serveur de messagerie (multi domaine)	1	23 700	23 700
5	Acquisition d'une Licence plateforme de formation professionnelle en ligne pour entreprise.	6	28 000	168 000
6	Acquisition de 30 certificats de domaines SSL de type wildcard pour nom de domaine pour une période de deux ans (12 mois).	30	2 600	78 000
7	Acquisition PRTG 1000 capteurs	1	149 700	149 700
Total HT (MRU)			7 111 700	
TVA (16%)			1 137 872	
Total TTC (MRU)			8 249 572	

Nom du Candidat: SPS Services

Signature:

SPS Services

BP 3304 NKT - RIM

Tél : +222 45 25 18 17 - Fax : +222 45 25 17 90

Email: contact@spsmauritanie.com

Date: 04/01/2024

V- Bordereaux des prix unitaires

Date: 04/01/2024
AO N°: 01/DASS/F/MTNIMA/2023

1	2	3	4
Article	Description	Prix unitaire en chiffre (MRU HT)	Prix unitaire en lettre (MRU HT)
1	Acquisition de deux(02) pare-feux en remplacement des deux pare-feux physiques FG1000D avec licences UTM (IPS, AV, Control APP, Filtrage URL, Antispam, Sandbox et Support 24*7) pour une durée de 12 mois et leur paramétrage	2 318 500	deux millions trois cent dix-huit mille cinq cents
2	Renouvellement de licence du WAF Fortiweb 1000 E	469 800	quatre cent soixante-neuf mille huit cents
3	Acquisition et déploiement d'une solution antivirus EPP +EDR postes de travail et serveurs avec gestion de vulnérabilité réseau et web(500 IP) et son déploiement	755	sept cent cinquante cinq
4	Acquisition ou renouvellement d'un certificat pour chiffrement du serveur de messagerie (multi domaine)	23 700	Vingt-deux mille cinq cents
5	Acquisition d'une Licence plateforme de formation professionnelle en ligne pour entreprise.	28 000	vingt-huit mille
6	Acquisition de 30 certificats de domaines SSL de type wildcard pour nom de domaine pour une période de deux ans (12 mois).	2 600	deux mille six cents
7	Acquisition PRTG 1000 capteurs	149 700	cent quarante-neuf mille sept cents

Nom du Candidat: SPS Services

Signature:


SPS Services

BP 3304 NIKT - RIM

Tél : +222 48 25 18 17 - Fax : +222 45 25 17 90

Email: contact@spsmauritanie.com

Date: 04/01/2024



Confirmation de revendeur

Date: 3, Janvier 2024

DAO 01/DASS/F/MTNIMA/2023

Fortinet, Inc opère à travers un réseau de distributeurs et revendeurs indépendants. Par conséquent, Fortinet confirme, par la présente, que : SPS services

Ayant son siège social à:

NOUAKCHOTT, MAURITANIE 14, Avenue Cheikh Al-Sabah, B.P: 3304, Nouakchott, 3304, Mauritania;

est actuellement un FortiPartner et est actuellement habilité au/en MR à vendre les produits Fortinet en tant que partenaire avec la désignation de partenaire suivante

- Niveau d'engagement: Advocate
- Type de Business: Integrator

Ce certificat prend effet à la date indiquée ci-dessus et sera valide pendant 180 jours à compter de cette date.

Sous réserve que le FortiPartner identifié ci-dessus ait acheté les services de support applicables auprès de Fortinet et que ces derniers aient été effectivement enregistrés et contractés avec Fortinet, Fortinet accepte et s'oblige à fournir les services de support pour les produits Fortinet selon les conditions du contrat support applicable disponible à l'URL <https://support.fortinet.com>. Les produits Fortinet sont expédiés en application des conditions de son contrat de licence utilisateur final en vigueur, disponible à l'adresse <http://www.fortinet.com/doc/legal/EULA.pdf>, qui définit la garantie de Fortinet.

Ce certificat est subordonné au maintien par le FortiPartner de son accord FortiPartner avec Fortinet et au respect par ce dernier des directives FortiPartner de Fortinet. Le programme de partenariat de Fortinet et ses directives peuvent être consultés à l'adresse http://www.fortinet.com/partners/partner_program/fpp.html. Nonobstant toute disposition contraire des présentes, les FortiPartners autorisés ne représentent pas Fortinet et ne peuvent pas faire de déclarations contraignantes au nom de Fortinet.

Fortinet, Inc.

Thomas Schmidt

Senior Vice President, Legal & Compliance

2023
Manufacturer confirmation 2023

Fortinet, Inc.

899 Kifer Road

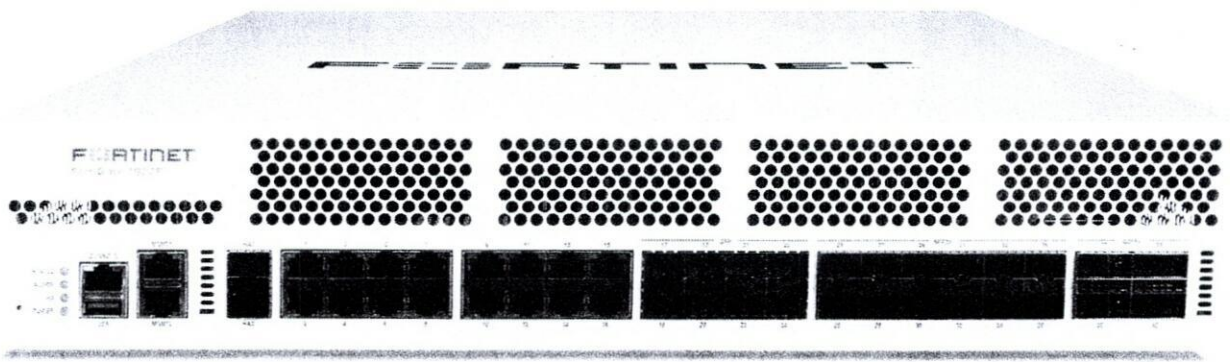
Sunnyvale, California 94086

United States of America

duly incorporated under the laws of the State of Delaware

FortiGate 1800F Series

FG-1800F/-DC and 1801F/-DC



Highlights

Gartner Magic Quadrant Leader for both Network Firewalls and SD-WAN.

Security-Driven Networking FortiOS delivers converged networking and security.

Unparalleled Performance with Fortinet's patented / SPU / vSPU processors.

Enterprise Security with consolidated AI / ML-powered FortiGuard Services.

Hyperscale Security to secure any edge at any scale.

High Performance with Flexibility

The FortiGate 1800F Series enables organizations to build security-driven networks that can weave security deep into their datacenter and across their hybrid IT architecture to protect any edge at any scale.

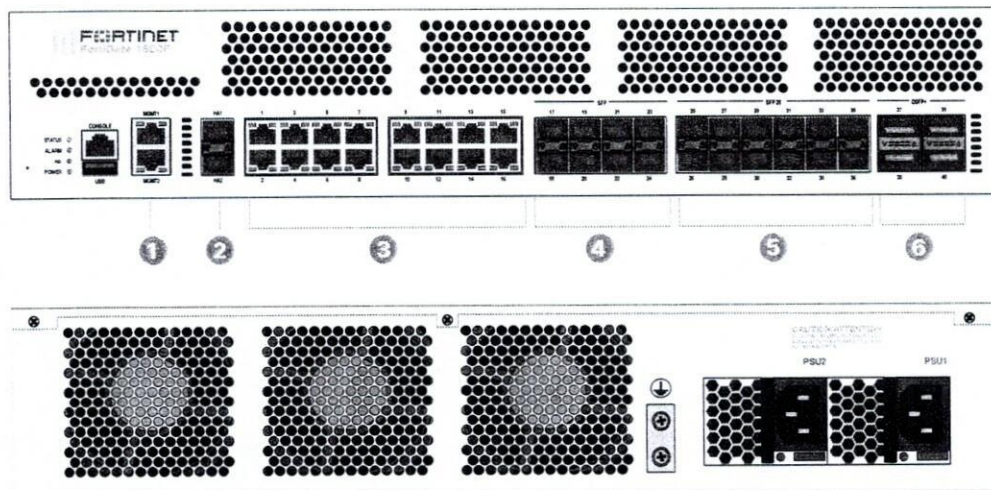
Powered by a rich set of AI/ML-based FortiGuard Services and an integrated security fabric platform, the FortiGate 1800F Series delivers coordinated, automated, end-to-end threat protection across all use cases.

The industry's first integrated Zero Trust Network Access (ZTNA) enforcement within an NGFW solution, FortiGate 1800F automatically controls, verifies, and facilitates user access to applications delivering consistent convergence with a seamless user experience.

IPS	NGFW	Threat Protection	Interfaces
22 Gbps	17 Gbps	15 Gbps	Multiple GE RJ45, 25 GE SFP28 / 10 GE SFP+ / GE SFP and 40 GE QSFP+ slots

Hardware

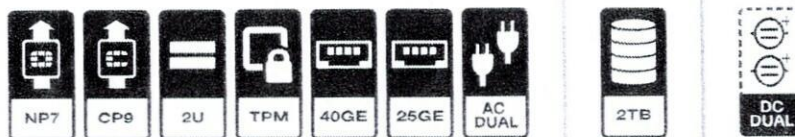
FortiGate 1800F Series



Interfaces

1. 2 x GE RJ45 MGMT Ports
2. 2 x 10 GE SFP+ / GE SFP HA Slots
3. 16 x GE RJ45 Ports
4. 8 x GE SFP Slots
5. 12 x 25 SFP28 / 10 GE SFP+ / GE SFP Slots
6. 4 x 40 GE QSFP+ Slots

Hardware Features



Hyperscale Firewall License

This perpetual license empowers organizations by unlocking further performance boosts. The Hyperscale Firewall License enables the hardware acceleration of CGNAT features by utilizing Fortinet's patented SPU NP7. These features include hardware session setup, firewall session logging, and NAT.

Trusted Platform Module (TPM)

The FortiGate 1800F Series features a dedicated module that hardens physical networking appliances by generating, storing, and authenticating cryptographic keys. Hardware-based security mechanisms protect against malicious software and phishing attacks.

Specifications

	FG-1800F-DC	FG-1801F-DC		FG-1800F-DC	FG-1801F-DC
Interfaces and Modules			Dimensions and Power		
Hardware Accelerated GE RJ45 Ports	18		Height x Width x Length (inches)	3.5 x 17.25 x 21.1	
Hardware Accelerated GE SFP Slots	8		Height x Width x Length (mm)	89.4 x 438.1 x 538	
Hardware Accelerated 25 GE SFP28 / 10 GE SFP+ / GE SFP Slots	10		Weight	30.7 lbs (13.7 kg)	30.4 lbs (13.8 kg)
Hardware Accelerated 40GE QSFP+ Slots	4		Form Factor (supports EIA/non-EIA standards)	Rack Mount, 7RU	
GE RJ45 Management Ports	2		AC Power Supply	100-240VAC 5.0/6.0 Hz	
10 GE SFP+ / GE SFP HA Slots	2		AC Current (Maximum)	7.0/7.0/9.0 / 3.4/3.4/4.0	
USB 3.0 Port	1		DC Power Supply	+48Vdc +50V DC	
Console RJ45 Port	1		DC Current (Maximum)	30A	
Onboard Storage	0	2x 1 TB NVMe SSD	Power Consumption (Average / Maximum)	410.8 W / 429.1 W	414.9 W / 433.1 W
Trusted Platform Module (TPM)		Yes	Heat Dissipation	1660.00 BTU/h	1619.00 BTU/h
Included Transceivers	2x SFP+ (SR 10 Gb)		Power Efficiency Rating	80Plus Compliant	
System Performance — Enterprise Traffic Mix			Redundant Power Supplies Hot Swappable	Yes (Default dual AC PDU for 1+1 Redundancy)	
IPS Throughput ¹	22 Gpps		Operating Environment and Certifications		
NGFW Throughput ²	17 Gpps		Operating Temperature	32°-104°F (0°-40°C)	
Threat Protection Throughput ²	15 Gpps		Storage Temperature	-30°-158°F (-35°-70°C)	
System Performance and Capacity			Humidity	10%-90% non-condensing	
IPv4 Firewall Throughput (1518 / 512 / 64 byte, UDP)	188 / 197 / 140 Gpps		Noise Level	62.74 dBA	
IPv6 Firewall Throughput (1518 / 512 / 64 byte, UDP)	188 / 197 / 140 Gpps		Forced Airflow	Side and Front to Back	
Firewall Latency (64 byte, UDP)	3.27 µs		Operating Altitude	Up to 400 ft (122.50 m)	
Firewall Throughput (Packet per Second)	210 Mpps		Compliance	FCC Part 15 Class A, RoHS, REACH, CE, UL/cUL, CB	
Concurrent Sessions (TCP)	12 Million / 40 Million		Certifications	US95v8/IPv6	
New Sessions/Second (TCP)	750,000 / 2 Million		* Requires hyperscale Firewall license		
Firewall Policies	100,000				
IPsec VPN Throughput (512 byte) ¹	55 Gbps				
Gateway-to-Gateway IPsec VPN Tunnels	20,000				
Client-to-Gateway IPsec VPN Tunnels	100,000				
SSL-VPN Throughput	11 Gbps				
Concurrent SSL-VPN Users (Recommended Maximum, Tunnel Mode)	10,000				
SSL Inspection Throughput (IPS, avg HTTPS) ²	12 Gpps				
SSL Inspection CPS (IPS, avg. HTTPS) ²	9500				
SSL Inspection Concurrent Session (IPS, avg HTTPS) ²	1.8 Million				
Application Control Throughput (HTTP 64K) ²	34 Gpps				
CAPWAP Throughput (HTTP 64K)	65 Gpps				
Virtual Domains (Default / Maximum)	10 / 250				
Maximum Number of FortiSwitches Supported	196				
Maximum Number of FortiAPs (Total / Tunnel)	4096 / 2048				
Maximum Number of FortiTokens	30,000				
High Availability Configurations	Active-Active, Active-Passive, Clustering				

Note: All performance values are typical and vary depending on system configuration.

¹ IPsec VPN performance test uses AES256-SHA256.

² IPS (Enterprise Mix), Application Control, NGFW and Threat Protection are measured with logging enabled.

³ SSL Inspection performance values are an average of 101295 sessions of different content subjects.

¹ NGFW performance is measured with Firewall, IPS and Application Control enabled.

² Threat Protection performance is measured with Firewall, IPS, Application Control and Malware Protection enabled.

Subscriptions

Service Category	Service Offering	Bundles			
		A-la-carte	Enterprise Protection	Unified Threat Protection	Advanced Threat Protection
Security Services	FortiGuard IPS Service	•	•	•	•
	FortiGuard Anti-Malware Protection (AMP) — Anti-virus, Mobile Malware, Botnet, CDR, Virus Outbreak Protection and FortiSandbox Cloud Service	•	•	•	•
	FortiGuard Web Security — URL and web content, Video and Secure DNS Filtering	•	•	•	
	FortiGuard Anti-Spam		•	•	
	FortiGuard IoT Detection Service	•	•		
	FortiGuard Industrial Security Service	•	•		
	FortiCloud AI-based Inline Sandbox Service ¹	•			
NOC Services	FortiGate Cloud (SMB Logging + Cloud Management)	•			
	FortiGuard Security Fabric Rating & Compliance Monitoring Service	•	•		
	FortiConverter Service	•	•		
SOC Services	FortiGuard SD-WAN Underlay Bandwidth and Quality Monitoring Service	•			
	FortiAnalyzer Cloud	•			
Hardware and Software Support	FortiCare Essentials	•			
	FortiCare Premium	•	•	•	•
Base Services	FortiCare Elite	•			
	FortiGuard Application Control				
	FortiCloud ZTNA Inline CASB Service ¹				
	Internet Service (SaaS) DB Updates				
	GeoIP DB Updates				included with FortiCare Subscription
	Device/OS Detection Signatures				
	Trusted Certificate DB Updates				
DDNS (v4/v6) Service					

1. Available when running FortiOS 7.2



FortiGuard Bundles

FortiGuard Labs delivers a number of security intelligence services to augment the FortiGate firewall platform. You can easily optimize the protection capabilities of your FortiGate with one of these FortiGuard Bundles.

FortiCare Elite

FortiCare Elite services offers enhanced service-level agreements (SLAs) and accelerated issue resolution. This advanced support offering provides access to a dedicated support team. Single-touch ticket handling by the expert technical team streamlines resolution. This option also provides Extended End-of-Engineering-Support (EoEs) of 18 months for added flexibility and access to the new FortiCare Elite Portal. This intuitive portal provides a single unified view of device and security health.

Fortinet CSR Policy

Fortinet is committed to driving progress and sustainability for all through cybersecurity, with respect for human rights and ethical business practices, making possible a digital world you can always trust. You represent and warrant to Fortinet that you will not use Fortinet's products and services to engage in, or support in any way, violations or abuses of human rights, including those involving illegal censorship, surveillance, detention, or excessive use of force. Users of Fortinet products are required to comply with the Fortinet EULA and report any suspected violations of the EULA via the procedures outlined in the Fortinet Whistleblower Policy.



Harmony Endpoint

All the Endpoint Protection You Need

These days, cyberattacks are significantly increasing in volume and sophistication. According to Check Point Research Group, there was a 38% rise in the number of cyberattacks year-over-year, with an average of 1,150 attacks on each organization every week. However, organizations are still facing significant challenges when trying to protect their endpoints.

Security Gaps

As cyberattacks get more and more sophisticated, keeping your organization safe is more challenging than ever.

Multiple Security Products

To cover all attack vectors, enterprises require many different security products

Training & Cost

Maintaining a skilled security & IT team, with budget limitations is a never-ending job

Harmony Endpoint is a complete endpoint security solution built to protect the remote workforce from today's complex threat landscape. It provides a 360° endpoint protection with advanced EPP, EDR and XDR capabilities all in a single client. Its prevention-first approach ensures your organization is not exposed to attacks and it simplifies your security operations, reducing both costs and effort. With Harmony Endpoint, your organization gets all the endpoint protection it needs, at the quality it deserves, in a single, efficient, and cost-effective solution.

KEY PRODUCT BENEFITS

Comprehensive security with a prevention-first approach protects against the most imminent threats such as ransomware, phishing or drive-by malware.

Consolidated Solution - all the endpoint protection you need in a single, efficient and cost-effective solution.

Collaborative Operations - Seamless integration into your existing security ecosystem with an API-based augmentation to your current management and security tools.

MAIN CAPABILITIES

EPP, EDR & XDR in a single client and management console.

Zero-Phishing & Browser Protection: Blocks the most sophisticated phishing attacks with zero impact on end users.

ThreatCloud AI - Zero-Day protection with more than 60 AI engines.

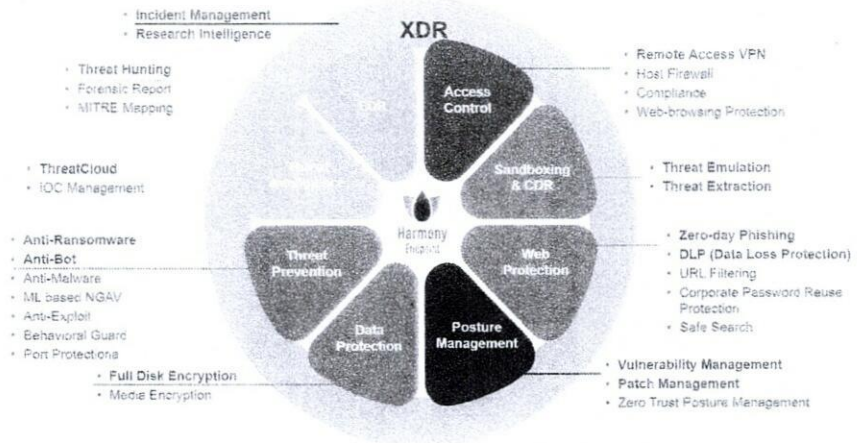
Posture Management: Reduce the attack surface with Risk assessment and Vulnerability & Patch management.

Ransomware Protection - cutting edge ransomware prevention, with rapid threat detection and seamless recovery

Data Protection prevents data loss with custom policies to keep data safe and maintain compliance.

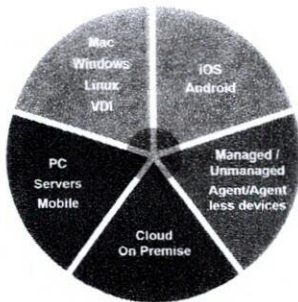
Comprehensive security

Harmony Endpoint is a Comprehensive solution that unifies Prevention, Detection and Response with unique prevention-first approach powered by ThreatCloud AI.



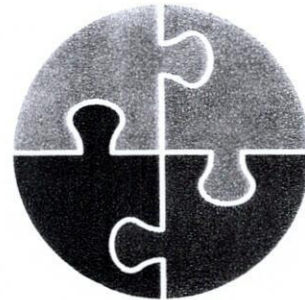
Consolidated Solution

Supports all Operating systems in a single client and management console.



Collaborative operations

Harmony Endpoint is a Collaborative solution with easy integration to third parties to augment security effectiveness.



Market-leading Endpoint Security Solution



Harmony Endpoint recognized as a Top Product in Corporate Endpoint Protection by AV-TEST

[LEARN MORE](#)



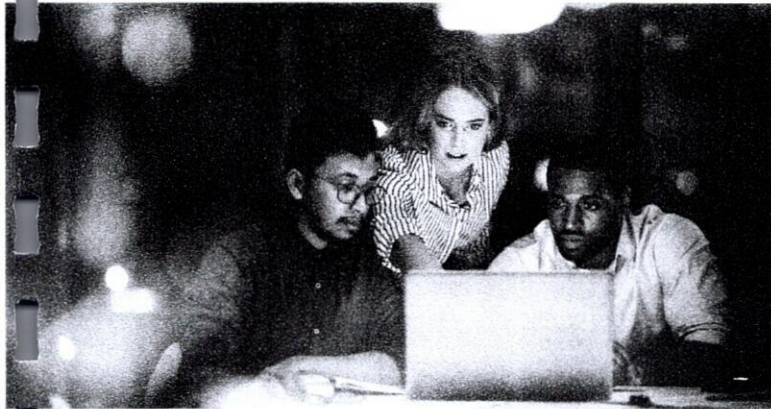
MITRE ATT&CK® Evaluations Highlight Check Point Leadership in Endpoint Security

[LEARN MORE](#)



Check Point Harmony Endpoint Recognized as a CyberRisk Visionary in Endpoint Protection Response test by AV-Comparatives

[LEARN MORE](#)



Harmony Endpoint Posture Management

Automatic Vulnerability Detection & Patching

Enhancing endpoint protection by preventing vulnerability exploits

Endpoint posture management is a critical component of endpoint security. It helps organizations identify vulnerabilities and potential threats to their endpoints, and ensure a consistent security posture across all endpoints.

Harmony Endpoint's posture management capability, provides automated vulnerability detection, prioritization and patching to reduce the risk of a data breach or other security incident and protect your organization's digital assets.

These advanced capabilities are achieved by integrating Ivanti Neurons, an automation vulnerability-patching platform, into Check Point's Harmony Endpoint Protection



Visibility

Scans all your endpoints automatically with small to no impact on performance



Risk Assessment

Provides full visibility to all devices' status & risk scores, all in one dashboard



Patch Management

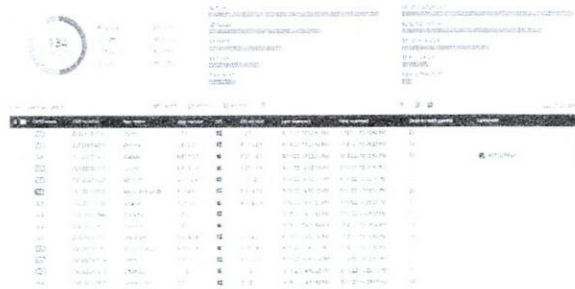
Automatically patches vulnerabilities. Activates security policies to ensure secured work routine

Powered by **ivanti**

How does it work?

View all endpoint vulnerabilities within your organization

- Set an automatic scan
- Sort by vulnerability or device
- Generate customized reports



ID	Endpoint	OS	App Name	App Version	CVE	CVSS	Severity	Impact	Remediation
101	10.10.10.10	Windows	Internet Explorer	11.0.9600.1713	CVE-2016-0188	7.5	High	Remote Code Execution	Update
102	10.10.10.11	Windows	Internet Explorer	11.0.9600.1713	CVE-2016-0188	7.5	High	Remote Code Execution	Update
103	10.10.10.12	Windows	Internet Explorer	11.0.9600.1713	CVE-2016-0188	7.5	High	Remote Code Execution	Update

Asses the risk and prioritize remediation

- Sort by risk score
- Focus on the most critical vulnerabilities
- Identify the most vulnerable applications and machines



Use policy to automate the patching process

- Define policy for devices containing vulnerabilities
- Set automatic patching

Optimize endpoint posture management

Scan and get visibility to view, prioritize and assess vulnerabilities risk automatically patch all vulnerabilities.

Part of Harmony Endpoint's comprehensive security

Deploy a single Harmony endpoint agent for patch management, threat prevention, EDR, web protection, DLP, and threat hunting. Prevent known & Zero-Day attacks across all of your organization's endpoints
 Learn more about Harmony Endpoint Posture Management [sign up for a free demo.](#)

Public Certificate Details

Criteria ID = '6992970902'

cert.sh ID
Summary
Certificate Transparency

[6992970902](#)

Leaf certificate

Log entries for this certificate:

Timestamp	Entry #	Log Operator	Log URL
2022-06-23 17:44:17 UTC	206992552	Sectigo	https://sabre.ct.comodo.com
2022-06-23 17:44:17 UTC	88747365	Google	https://ct.googleapis.com/logs/xenon/2023

Revocation

[Report a problem](#) with this certificate to the CA

Mechanism	Provider	Status	Revocation Date	Last Observed in CRL	Last Checked (local)
OCCP	The CA	Check	?	n/a	?
CRL	The CA	Not Revoked	n/a	n/a	2022-09-19 12:05:47 UTC
CRLSet/Blocklist	Google	Not Revoked	n/a	n/a	n/a
disallowedcert.stl	Microsoft	Not Revoked	n/a	n/a	n/a
OneCRL	Mozilla	Not Revoked	n/a	n/a	n/a

Certificate Fingerprints

SHA- F95B054A1AA393FDD927FE26267092041AA4635B4E6B710E56F772EDEC99AB0F256 SHA- F7A17C30F8BA972701496F8D0EF598F1

Certificate | [ASN.1](#) | [Graph](#) | [pv](#)

[Certificate:](#)

Data:

[Hide metadata](#)

Version: 3 (0x2)

[Run cablint](#)

[Serial Number:](#)

da:bc:0c:c4:bb:d6:25:a0:d9:68:91:4e:d0:fa:31:10

[Run x509lint](#)

Signature Algorithm: sha256WithRSAEncryption

[Run zlint](#)

[Issuer:](#) (CA ID: 105492)

commonName = Sectigo RSA Extended Validation Secure Server CA
 organizationName = Sectigo Limited
 localityName = Salford
 stateOrProvinceName = Greater Manchester
 countryName = GB

Download Certificate: [PEM](#)

Validity

Not Before: Jun 23 00:00:00 2022 GMT

Not After : Jun 7 23:59:59 2023 GMT

Subject:

commonName = webmail.mauritanie.mr
 organizationName = Ministre de l'Enseignement Superieur de la Recherche Scientifique
 stateOrProvinceName = Nouakchott Nord
 countryName = MR
 businessCategory = Government Entity
 jurisdictionCountryName = MR
 serialNumber = Government Entity

[Subject Public Key Info:](#)

Public Key Algorithm: rsaEncryption

RSA Public-Key: (2048 bit)

Modulus:

00:cf:56:6c:b2:60:55:19:ab:2f:52:36:88:17:5c:
 7e:bb:b3:26:c7:29:6e:df:d6:34:1a:77:80:19:23:
 fc:c0:27:6c:40:7c:9c:ee:e1:d8:35:2a:8a:92:5b:
 8c:b8:31:41:7a:28:c7:f2:40:15:c2:ea:de:2b:1a:
 f5:85:72:a0:8c:ae:ca:42:da:b9:9c:75:22:bc:e4:
 1e:9a:22:ff:9b:08:6d:e2:ec:67:f7:a6:b2:75:2d:
 8a:36:5b:a2:39:8c:e2:52:6c:d8:95:2e:d6:21:27:
 27:54:28:07:0a:c0:57:54:0c:c1:da:40:c3:0d:1f:
 3e:d2:4b:55:0f:7c:c7:4d:cf:bb:48:1f:86:db:b6:
 95:ca:e3:3c:e8:02:f9:cc:d0:a7:12:e3:8a:da:00:
 37:bf:fa:20:d9:87:b4:36:a7:ce:8c:df:70:df:51:
 4e:26:d3:69:33:13:27:c1:f2:7c:25:0c:39:7d:e1:
 2a:12:3e:1d:87:1d:fa:0e:c1:ec:74:57:a2:be:9f:
 d4:90:d5:06:d5:38:a0:67:37:21:c5:f3:5b:01:5d:
 8b:3d:0d:f2:e4:eb:c4:99:63:e8:fd:83:7c:78:dd:
 7f:4b:56:6c:f1:ed:5b:ad:e4:42:b1:48:1b:f1:b8:
 8e:50:17:93:a0:ff:4f:89:06:51:c3:33:5d:c5:9e:
 e4:ef

Exponent: 65537 (0x10001)

X509v3 extensions:

[X509v3 Authority Key Identifier:](#)

keyid:2C:69:FF:80:C9:87:90:AE:34:E1:B4:E7:4C:93:85:99:40:E9:A7:B2

[X509v3 Subject Key Identifier:](#)

29:1F:91:07:C7:DB:99:05:89:20:E8:ED:41:25:51:18:78:39:A5:DD

X509v3 Key Usage: critical

Digital Signature, Key Encipherment

X509v3 Basic Constraints: critical

CA:FALSE

X509v3 Extended Key Usage:

TLS Web Server Authentication, TLS Web Client Authentication

X509v3 Certificate Policies:

Policy: 1.3.6.1.4.1.6449.1.2.1.5.1

CPS: https://sectigo.com/CPS

Policy: 2.23.140.1.1

X509v3 CRL Distribution Points:

Full Name:
URI:http://crl.sectigo.com/SectigoRSAExtendedValidationSecureServerCA.crl

Authority Information Access:
CA Issuers - URI:http://crl.sectigo.com/SectigoRSAExtendedValidationSecureServerCA.crl
OCSP - URI:http://ocsp.sectigo.com

CT Precertificate SCTs:

Signed Certificate Timestamp:
Version : v1 (0x0)
Log Name : Google Xenon 2023
Log ID : AD:F7:BE:FA:7C:FF:10:C8:8B:9D:3D:9C:1E:3E:18:6A:
B4:67:29:5D:CF:B1:0C:24:CA:85:86:34:EB:DC:82:8A
Timestamp : Jun 23 17:44:16.937 2022 GMT
Extensions: none
Signature : ecdsa-with-SHA256
30:44:02:20:6A:FD:F4:3C:4C:65:B4:FF:DA:5E:70:ED:
08:92:33:BE:C0:44:54:38:42:93:22:1B:EC:A5:B2:91:
D0:A7:33:67:02:20:3F:A7:75:5D:11:AA:7B:61:7A:BB:
00:C2:34:D8:80:FD:DC:6E:4F:6E:F2:7D:CB:7E:51:D6:
99:96:2A:74:4D:BA

Signed Certificate Timestamp:
Version : v1 (0x0)
Log Name : Comodo Sabre
Log ID : 55:81:D4:C2:16:90:36:01:4A:EA:0B:9B:57:3C:53:F0:
C0:E4:38:78:70:25:08:17:2F:A3:AA:1D:07:13:D3:0C
Timestamp : Jun 23 17:44:16.834 2022 GMT
Extensions: none
Signature : ecdsa-with-SHA256
30:46:02:21:00:D1:22:BC:F3:76:3F:7B:D5:DA:19:DA:
E1:F0:25:03:66:79:77:6E:2D:00:0D:E2:AE:33:F4:6D:
D6:3E:3C:9B:75:02:21:00:DB:A1:C4:FD:C8:B1:7A:92:
01:25:65:A2:AD:0B:AB:C6:79:BE:55:43:34:C7:8F:0D:
5F:4D:B8:64:17:19:B3:5D

Signed Certificate Timestamp:
Version : v1 (0x0)
Log Name : Cloudflare Nimbus 2023
Log ID : 7A:32:8C:54:D8:B7:2D:B6:20:EA:38:E0:52:1E:E9:84:
16:70:32:13:85:4D:3B:D2:2B:C1:3A:57:A3:52:EB:52
Timestamp : Jun 23 17:44:16.970 2022 GMT
Extensions: none
Signature : ecdsa-with-SHA256
30:46:02:21:00:A1:3B:40:8E:4C:B3:1F:2B:B6:07:8B:
57:7E:50:DC:08:61:65:15:A6:A3:7A:37:A8:AE:8C:BF:
26:30:37:6E:72:02:21:00:BE:67:B6:31:1E:08:43:9A:
42:59:BC:4B:49:EE:1E:CB:FF:F6:50:F0:2D:9D:CA:D0:
A5:91:CC:C9:18:6D:79:B1

X509v3 Subject Alternative Name:

DNS:webmail.mauritanie.mr
DNS:autodiscover.mauritanie.mr

Signature Algorithm: sha256WithRSAEncryption

50:2a:44:20:c9:e7:e6:d9:87:43:3d:2b:61:1a:4b:99:58:f8:
0f:41:9a:88:35:2d:13:7b:d4:7c:fb:d9:92:7f:68:67:57:29:
6b:f5:96:5c:7c:e3:58:bd:f4:c9:70:c3:03:09:f0:28:a7:29:
db:13:1c:b2:de:c2:ff:c4:50:a9:7c:61:f3:94:44:9f:10:03:
69:35:e3:d6:82:6b:cb:ea:50:5b:d9:03:66:68:3e:1d:8c:f4:
d6:e7:ea:cc:3c:08:c6:7f:a2:5b:ad:81:f8:8e:ab:69:57:e0:
15:ee:0f:c6:b2:19:0a:0a:af:3c:e4:cc:cd:c8:0d:39:3b:09:
e7:c1:c9:f1:00:62:30:07:bb:59:6e:a8:29:c8:74:ad:b9:28:
f4:04:af:4d:d0:58:c6:b3:57:ca:d0:77:88:ff:35:c9:5f:f8:
d7:38:88:e4:00:ae:6b:ea:a9:1a:fc:4b:71:57:5d:38:3c:b5:
ac:79:95:f9:c4:1a:c1:4c:3b:88:a6:ea:16:ad:01:7a:9e:60:
d2:0f:f0:9f:0d:3e:94:3a:b9:94:8d:70:79:41:ac:5b:4e:26:
18:05:00:ef:e7:d2:07:4e:27:b4:40:a3:f2:d8:27:f3:74:53:
05:f4:a0:f0:1d:78:78:42:87:2a:58:94:24:29:74:79:1a:40:
05:91:3a:b0

© Sectigo 2019-2022. All rights reserved.



[Browse our training library](#)

Virtual labs

No need to invest in expensive equipment. Our virtual labs run the software and hardware you need to simulate real-world situations.

[Learn more about our virtual labs](#)

CyberVista® IT practice exams

Included with every subscription, CyberVista® IT practice exams (a \$100 value) are a great way for learners to test their knowledge and prepare for certification exams.

[Find out more about practice exams](#)

Playlists

Build custom playlists to learn the skills you need most with ease and confidence.

Coaching

Need help with a training plan or a schedule? Talk to one of our accountability coaches. They can help guide you and answer all your questions.

[Learn about the coaching difference](#)

Quizzes

As you train, quiz questions will pop up whilst you watch. Earn validated minutes by answering them correctly, and better retain the material.

[Learn about our quizzes](#)

IT learner community

Plug into a network of 10,000+ IT pros who are learning right alongside you in our Slack Learner Community.

[Learn about our learner community](#)

Certificates of completion

Validate your learning and celebrate your progress with shareable certificates of completion.

© 2023 CBT Nuggets. All rights reserved. For more information, visit [www.cbtnuggets.com](#).
This page is not intended to constitute an offer of any financial product or service.

ExtendedSSL

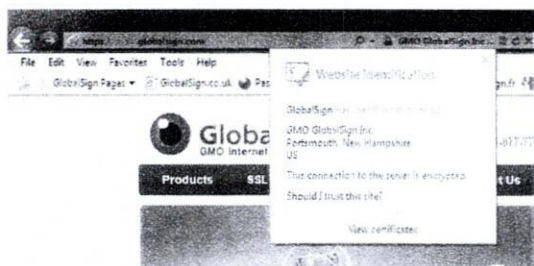
Le certificat à validation étendue de GlobalSign

EV SSL : un niveau de confiance supérieur

Au cours des dernières années, le nombre de sites frauduleux et d'attaques de phishing a considérablement augmenté. Tout site web recueillant des données confidentielles, telles que les pages de connexion ou de formulaire est une cible potentielle pour ces attaques.

En 2005, les principales Autorités de Certification et les vendeurs de navigateurs se sont réunis pour former le CA/B Forum afin de normaliser les processus d'émission des certificats SSL.

La majorité des navigateurs est aujourd'hui capable d'identifier les certificats à validation étendue (EV) et d'activer la barre d'adresse qui indique directement aux visiteurs de votre site que celui-ci est authentique et légitime, augmentant ainsi leur niveau de confiance.



Le certificat EV active la barre d'adresse verte dans laquelle s'affichent successivement le nom votre organisation, ainsi que le nom de l'Autorité de Certification émettrice.

Pourquoi choisir le certificat EV SSL ?

- Protège les comptes de vos clients contre les attaques de phishing.
- Protège votre marque en garantissant à vos visiteurs que la légitimité de votre organisation a été vérifiée de façon stricte.
- Renforce votre crédibilité et la réputation de votre organisation en la plaçant au même niveau que les plus grandes entreprises internationales qui ont déjà choisi un certificat EV SSL.

Le processus de vérification rigoureux

Toute entreprise qui souhaite obtenir un certificat EV SSL doit se soumettre à des vérifications très particulières qui s'effectuent selon des instructions inflexibles imposées par le CA/B Forum. Ce processus de vérification doit prouver la légitimité de l'organisation et doit authentifier ses droits de propriété sur le domaine. En liant l'organisation à un contrat de souscription, le certificat EV SSL renforce le niveau de sécurité du Web.

ExtendedSSL : la qualité GlobalSign

Autorité de Certification accréditée WebTrust depuis 2002 (l'une des premières au monde), GlobalSign a acquis une renommée internationale, grâce notamment à son certificat racine 2048 bits inchangé depuis plus de 15 ans et universellement reconnu par la grande majorité des navigateurs, mais aussi à sa nature visionnaire et à son implication dans la création d'un Internet plus sécurisé.

Caractéristiques uniques du certificat

- Active la barre d'adresse verte qui affiche également le nom de votre organisation
- Sécurité SSL 2048 bits, niveau de sécurité le plus élevé
- Compatibilité universelle avec tous les principaux navigateurs et appareils mobiles
- Permet de sécuriser les domaines avec et sans « www » sans frais supplémentaires
- Sceau « site sécurisé » gratuit
- Nombre illimité de licences de serveurs
- Réémissions illimitées jusqu'à l'expiration du certificat
- Garantie de 1 500 000 \$

Option multi-domaine (SAN)

- Permet de sécuriser jusqu'à 100 noms de domaines ou sous-domaines avec un seul certificat
- Permet toute combinaison de noms de domaines, sous-domaines et adresses IP possible
- Peut être utilisée pour les applications de communications unifiées

Pour plus d'informations sur le certificat ExtendedSSL, rendez-vous sur : www.globalsign.fr/ssl/ev-ssl/

PRTG NETWORK MONITOR



Simplifiez votre
quotidien avec PRTG

Supervisez entièrement votre infrastructure IT avec PRTG Network Monitor. Vous avez un aperçu complet de votre réseau et de ses performances, pour s'assurer que tous les éléments essentiels de votre infrastructure informatique fonctionnent correctement.





Une solution tout-en-un

Visualisez entièrement votre réseau, vos systèmes et vos applications dans une solution unique et complète.

- Performance et disponibilité
- Equipements et applications
- Environnements virtuels, email, web, stockage, imprimantes, etc.
- Surveillez plusieurs sites avec une seule installation



Une supervision simple et intelligente

Vous serez opérationnel en quelques minutes, sans paramétrage compliqué et frustrant.

- Configuration rapide et auto-découverte pour un démarrage facile
- Capteurs prédéfinis pour les appareils les plus communs
- Mécanisme d'alertes et notifications, complet et intuitif
- Tableaux de bord/cartes pour une vue d'ensemble de haut niveau



« Nous avons choisi PRTG plutôt que d'autres solutions car elle pouvait superviser la totalité de nos équipements. Elle peut également surveiller toutes les applications et les systèmes d'exploitation que nous utilisons. »

Ben Tyson, Unite Group



« PRTG a été facile à mettre en place, à maintenir et, le plus important, est agréable à utiliser. PRTG est ma solution favorite. »

Daniel Sadavoy, Jameson Bank





Personnalisez votre supervision

Ajustez facilement PRTG Network Monitor à vos exigences personnelles.

- Intégration facile des appareils et applications grâce à une API complète et des capteurs personnalisables
- Création sur mesure de tableaux de bord multicouches
- Choisissez entre plusieurs interfaces graphiques : navigateur, application PRTG Desktop pour Windows et macOS, ou applications mobiles pour iOS et Android.
- L'application PRTG Desktop permet une visualisation multi serveurs centraux PRTG



« PRTG offre la combinaison parfaite de requêtes prédéfinies et d'options flexibles. Cela fait de PRTG l'outil idéal pour une supervision complète et fiable. »

Christian Miceli, Bosch Rexroth



Modèle de licensing simple

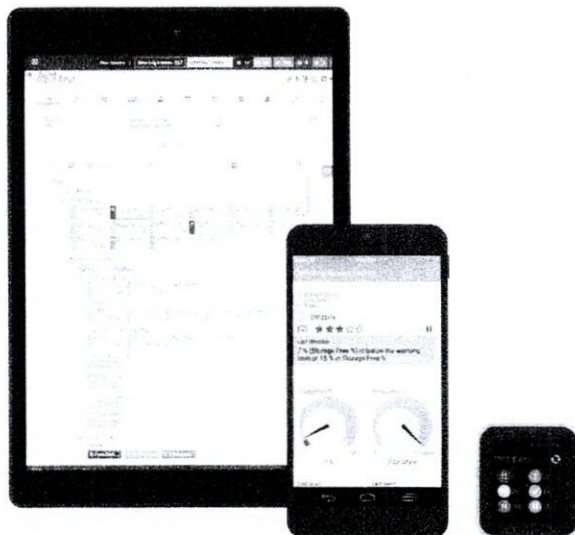
Le modèle de licence de PRTG est clair et adapté aux réseaux de toute taille.

- Pas d'add-on, pas de module – toutes les fonctionnalités sont incluses dans chaque licence
- Supervision multi-sites et cluster de basculement intégrés
- Upgrade juste – payez simplement la différence de tarif



« PRTG a répondu à chacune de nos exigences. Forsyth avait besoin de capteurs personnalisables pour contrôler quelques uns de ses appareils et applications les plus compliqués [...] et pour simplifier le système de supervision. »

James Harden, Forsyth County Schools



PRTG 500

500 capteurs
1 installation de serveur
Licence perpétuelle

PRTG 1000

1.000 capteurs
1 installation de serveur
Licence perpétuelle

PRTG 2500

2.500 capteurs
1 installation de serveur
Licence perpétuelle

PRTG 5000

5.000 capteurs
1 installation de serveur
Licence perpétuelle

VALEUR OPTIMALE

PRTG XL1

Capteurs illimités
1 installation de serveur
Licence perpétuelle

PRTG ENTERPRISE

Capteurs illimités
Installations de serveur illimitées
Licence d'abonnement

Visitez notre site en ligne <http://www.prtg.com/pricing>

Vue d'ensemble des fonctionnalités

SUPERVISER DE FAÇON SIMPLE

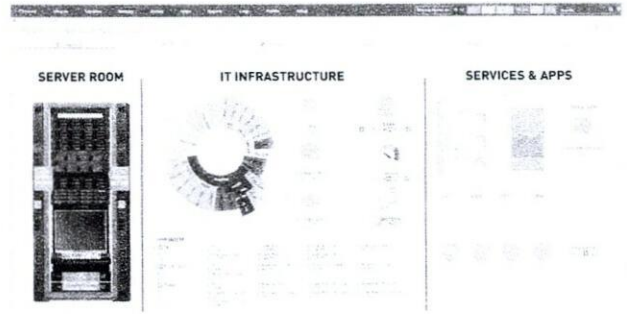
- Supervision sans agent (aucun impact sur les appareils supervisés)
- Base de données intégrée et propriétaire
- Assistant de configuration 'Smart Setup'
- Auto-découverte – visualisation immédiate des dispositifs détectés
- Modèles préconfigurés pour les appareils et applications courants
- Mises à jour logiciel automatiques
- Contrat de licence simple et juste – upgrade facile



Visualiser plus d'informations

VISUALISATION ET PUBLICATION DE DONNÉES

- Création facile de cartes/tableaux de bords par « Drag & Drop » grâce à un éditeur intégré
- Génération de rapport et compte rendu en format HTML, PDF ou CSV
- API documentée pour une exportation de données de supervision
- Applications gratuites pour iOS et Android
- Interface web interactive puissante
- Application PRTG Desktop (Windows/macOS) pour voir plusieurs installations de PRTG depuis une seule console



Visualiser votre centre de données en un coup d'œil

ALERTES FLEXIBLES ET FIABLES

- Alertes par critères configurés individuellement
- Plusieurs types de notifications (email, SMS, Slack, Microsoft Teams, notifications push, HTTP hook, exe, script, syslog, etc.)
- Rapports réguliers et personnalisables (HTML, PDF)
- Génération de fichiers de logs sur les activités
- Système de ticket intégré

CONTRÔLE GLOBAL AVEC UNE SOLUTION UNIQUE

- Support pour tous les protocoles communs (SNMP, WMI, ICMP, HTTP, MQTT, SOAP, SSH, FTP, SMTP, POP3, DICOM, HL7...)
- Support pour NetFlow v5/v9, sFlow, jFlow, IPFIX, et logiciels renifleurs
- Supervision d'équipements, de logiciels, d'environnements virtuels et d'applications
- Support spécifique pour les principaux équipementiers informatiques (Cisco, VMware, Hyper-V, Microsoft, HPE, Oracle, Juniper, HP, Amazon CloudWatch, Dell, APC, NetApp, Nutanix, Fujitsu...)
- Supervision sans agent pour Windows, Linux et MacOS
- Importation flexible de tous les fichiers de données MIB mis à disposition par les équipementiers
- API complète et capteurs personnalisables pour la supervision d'appareils et applications atypiques
- Surveillance du journal des événements
- Supervision multi-sites avec une seule installation/licence
- Solution générique, adaptée pour tous les secteurs d'activités

ARCHITECTURE LOGICIELLE

- Cluster de basculement inclus
- Base de données intégrée et optimisée pour les données de la supervision (aucune base de donnée serveur requis)
- Données historiques stockées en formats brutes (intervalles d'origine)
- Conçu pour les réseaux de toute taille

CONTRAT DE LICENCE ET PRE-REQUIS SYSTÈME

- Commencez par 100 capteurs gratuits
- Toutes les caractéristiques sont incluses dans chaque licence, pas d'extensions, pas de modules
- Extension de capacité à des licences supérieures correspondant à la différence de prix
- Support technique en interne assuré par les ingénieurs et développeurs de la solution
- Fonctionne sur toutes les versions courantes de Windows
- Interface web fonctionnelle avec les navigateurs récents
- Fonctionne dans les environnements cloud tels que Amazon Web Services et Microsoft Azure

PRTG
NETWORK
MONITOR

VOICI VOTRE
VERSION D'ESSAI !
www.paessler.fr

Tableau de Conformité technique

Article	Spécifications demandées	Spécifications proposées
Item 1	<p>Acquisition de deux pare-feu de gamme supérieur en remplacement des deux pare-feu FG 1000D devenus moins performant par rapport au trafic réseau actuel du département comportant les licences UTM(IPS, AV, Control APP, Filtrage URL, Antispam, Sandbox et Support 24*7) pour 12 mois.</p> <p>Les équipements proposés doivent obligatoirement avoir les fonctionnalités suivantes :</p> <p>compatibilité avec les pare-feux Fortigate 1000D Les règles des anciens pare-feu doivent pouvoir être restaurer sans perte sur les nouveaux équipements à acquérir.</p> <p>(voir détails spécifications techniques)</p>	<p>FortiGate-1801F 4 x 40GE QSFP+ slots, 12 x 25GE SFP28 /10GE SFP+ slots, 2x10GE SFP+ HA slots, 8 x GE SFP slots, 18 x GE RJ45 ports, 2x1 TB on board SSD storage. SPU NP7 and CP9 accelerated, dual AC power supplies:</p> <p>Spécifications techniques Conforme, voir la fiche technique.</p>
Item 2	<p>Renouvellement de licence Pare-feu WAF 1000 E permettant la protection du parc informatique et filtrage du contenu et optimisation de la navigation.</p> <p>Il s'agit du renouvellement de la licence standard UTM du pare-feu WAF 1000 E pour une période de 12 mois.</p>	<p>Renouvellement de la licence standard UTM du pare-feu WAF 1000 E pour une période de 12 mois.</p>
Item 3	<p>Acquisition et déploiement d'une solution antivirus EPP +EDR postes de travail et serveurs avec gestion de vulnérabilité réseau et web (500 IP)</p>	<p>Fourniture et déploiement d'une solution antivirus EPP +EDR postes de travail et serveurs avec gestion de vulnérabilité réseau et web (500 IP)</p> <p>Spécifications techniques Conforme, voir la fiche technique</p>
Item 4	<p>Acquisition ou renouvellement d'un certificat pour chiffrement du serveur de messagerie (voir détails spécifications techniques)</p>	<p>Renouvellement du même certificat existant pour chiffrement du serveur de messagerie</p>
Item 5	<p>Il s'agira de fournir 6 licences annuelle Corporate sur la plateforme de formation en ligne CBTNUGGETS ou équivalent, chacune d'une durée de 365 jours et devra permettre l'accès à toutes les formations, le catalogue de formation doit au moins contenir 300</p>	<p>Fourniture de 6 Licences annuelles Corporate sur la plateforme de formation en ligne CBTNUGGETS, chacune d'une durée de 365 jours et devra permettre l'accès à toutes les formations, le catalogue de</p>

S

	Virtualisation, Programmation, Cyber-Sécurité, Base de données, Administration du réseau, administration du Cloud, gestion des projets.	formations et couvert ces domaines : Virtualisation, Programmation, Cyber-Sécurité, Base de données, Administration du réseau, administration du Cloud, gestion des projets
Item 6	<p>Il s'agit de fournir et d'installer au bénéfice du MTNIMA 30 certificats de domaine SSL pour nom de domaine utilisable en Mauritanie pour une période de 24 mois, ce certificat doit avoir les propriétés suivantes :</p> <p>Chiffrement SSL/TLS : jusqu'à 256 Bits (Clé RSA \geq 2048 Bits ou EC) Doit disposer de l'option : https:// + Cadenas de sécurité Nombre d'adresses sécurisables : 1 Protocoles supporté : SSL / TLS Cryptographie : RSA / DSA / ECC Sceau de sécurité: OUI</p>	<p>Fourniture et installation au bénéfice du MTNIMA 30 certificats de domaine SSL pour nom de domaine utilisable en Mauritanie pour une période de 24 mois, ce certificat dispose des propriétés suivantes :</p> <p>Chiffrement SSL/TLS : jusqu'à 256 Bits (Clé RSA \geq 2048 Bits ou EC) Avec l'option : https:// + Cadenas de sécurité Nombre d'adresses sécurisables : 1 Protocoles supporté : SSL / TLS Cryptographie : RSA / DSA / ECC Sceau de sécurité: OUI</p>
Item 7	Renouvellement de licence du logiciel de supervision réseau PRTG avec 1000 capteurs ou équivalent (voir détails spécification technique)	Renouvellement de licence du logiciel de supervision réseau PRTG avec 1000 capteurs

Acquisition et déploiement d'une solution antivirus EPP +EDR postes de travail et serveurs avec gestion de vulnérabilité réseau et web (500 IP)

La quantité de licences demandée est de 2000 licences antivirus EPP (End Point Protection) + EDR (Endpoint Detection and Response) pour les postes de travail professionnels et 100 serveurs.

Environnement de l'EPP

Doit Obligatoirement supporter :

Fonctionnalité	Réponse exigée	Notre réponse
Support des environnements Microsoft 8.1 et plus & Microsoft Server SBS 2011 et plus	OUI	OUI
Support des environnements Linux	OUI	OUI <ul style="list-style-type: none"> - CentOS, - Debian, - Amazon Linux - Oracle Linux - RedHat - Ubuntu...
Support des environnements Citrix & RDP	OUI	<ul style="list-style-type: none"> - Microsoft Terminal Services - Microsoft Remote Desktop Services - Citrix Xen App (Formerly known as Virtual app) - VMware Horizon App
Support des environnements Mac	OUI	<ul style="list-style-type: none"> - MacOS Catalina - Big Sur - Monterey - Ventura - Sonoma
Support des environnements iOS	OUI	Oui avec Harmony Mobile
Support des environnements Android	OUI	
Optimisation des flux à l'aide d'équipement de type proxy	OUI	Oui avec les SuperNodes
Possibilité de se connecter au poste ou serveur via RDP directement à partir de la console	OUI	Oui. On peut aussi exécuter des commandes à distance sur les endpoints
Visibilité de l'état de la sécurité directement	OUI	Oui

5

sur la console (Longueur de mot de passe, seuil de verrouillage des comptes, système d'exploitation en fin de vie, utilisateur avec les droits d'administration...)		
---	--	--

Fonctions de protection de l'EPP

Doit Obligatoirement supporter :

Fonctionnalité	Réponse exigée	Notre réponse
Analyse statique temps réel, manuelle et planifiée	OUI	OUI
Analyse dynamique (heuristique, comportementale)	OUI	OUI
Prévention contre les exploits	OUI	OUI
Sandbox locale	OUI	OUI
Sandbox cloud	OUI	OUI
Support de l'Antimalware Scan Interface (AMSI)	OUI	OUI
Analyse anti-malware des environnements Android	OUI	Oui avec Harmony Mobile
Rollback sur les ransomwares	OUI	OUI

Fonctions préventives de l'EPP

Doit Obligatoirement supporter :

Fonctionnalité	Réponse exigée	Notre réponse
Filtrage des sites Internet dangereux	OUI	OUI
Filtrage web par catégories (adulte, réseaux sociaux, jeux en ligne, ...)	OUI	OUI
Blocage des exécutions depuis les clés USB et gestion des exceptions	OUI	OUI
Gestion des patches : patchant automatiquement les vulnérabilités de Windows et des logiciels tiers	OUI	OUI
Blocage des clés USB et gestion des exceptions	OUI	OUI
Gestion du pare-feu	OUI	OUI
Capacité d'analyse des patches de sécurité manquants Microsoft et logiciels tiers	OUI	OUI
Installation depuis la console des patches de	OUI	OUI

S

sécurité		
Installation automatique/planifiée des patches de sécurité	OUI	OUI
Contrôle des applications (blocage d'applications conditionnels)	OUI	OUI
Pare-feu adaptatif en fonction de conditions de localisation	OUI	OUI
Gérer les dossiers et documents contre la falsification d'application non identifiées	OUI	OUI

Environnement de l'EDR

Doit Obligatoirement supporter :

Fonctionnalité	Réponse exigée	Notre réponse
Support des environnements Microsoft & Microsoft Server	OUI	OUI
Support des environnements Linux	OUI	OUI
Support des environnements Citrix & RDP	OUI	OUI
Support des environnements Mac	OUI	OUI

Fonctions de l'EDR

Doit Obligatoirement supporter :

Fonctionnalité	Réponse Exigée	Notre réponse
Agent commun à l'EPP (pas de 2 nd agent à déployer)	OUI	OUI
Enregistrement de la chaîne complète des processus affectés par la menace	OUI	OUI
Outil graphique de visualisation des détections	OUI	OUI
Description synthétique de chaque activité suspecte	OUI	OUI
Classification MITRE & TTACK	OUI	OUI
Exploration des données	OUI	OUI
Capacité de conservation des événements sur une période d'au moins 12 mois	OUI	OUI
Réponse automatique selon criticité des détections	OUI	OUI
Journalisation des actions prises en réponse à la détection de menaces	OUI	OUI
Capacité d'isolation réseau	OUI	OUI
Capacité de blocage d'un fichier/d'un processus	OUI	OUI
Capacité de récupération de fichiers suspects	OUI	OUI
Capacité de suppression d'objets	OUI	OUI
Collecte de logs (forensics)	OUI	OUI
Attribuer une politique de sécurité des postes différents en fonction des détections EDR	OUI	OUI

Services complémentaires à la demande

Service à la Demande	Exigée	Notre réponse
Prise en charge et qualification, à la demande, des alertes suspectives par une équipe spécialisée avec proposition de plan de réponse à incident (levée de doute, et investigation)	OUI	Oui grâce au service Horizon MDR/MPR
Reverse engineering de malware à la demande	OUI	

Fonctionnalité de la partie gestion de vulnérabilités et scanner web :

Objectif : Disposer d'une plateforme d'analyse et de gestion des vulnérabilités avec les fonctionnalités exigée suivantes :

Fonctionnalité	Réponse Exigée	Notre réponse
Faire l'inventaire de vos actifs réseau	OUI	OUI
Identifiez et gérez les menaces internes et externes ;	OUI	OUI
Analysez minutieusement les risques ;	OUI	OUI
Entrez en conformité avec les règlements actuels et à venir (normes PCI, règlement GDPR, etc.) ;	OUI	OUI
Offrir toute la visibilité dont vous avez besoin, grâce à la cartographie complète de votre surface d'attaque et à la correction des vulnérabilités, avant que celles-ci ne soient exploitées par les pirates.	OUI	OUI
Objectif WEB SCAN		
Identifier les vulnérabilités inconnues des applications web	OUI	OUI
DESCRIPTION	OUI	OUI
Test pour les vulnérabilités liées aux applications web : -Détece des vulnérabilités présentes au sein des applications web. De nombreuses vulnérabilités testées, notamment celles du OWASP Top 10 - Prise en charge des authentifications par formulaire - Prise en charge de l'exploration (crawling) des applications web	OUI	Oui avec Vulnerability and Patch Management for Harmony Endpoint

5

- Prise en charge de l'exploration (crawling) assistée et du dépôt de formulaires - Évolutivité permettant un nombre illimité d'analyses d'applications web		
--	--	--

Console d'administration Unique pour EPP, EDR et Gestion de Vulnérabilité

Fonctionnalité	Réponse Exigée	Notre réponse
Console unique pour l'administration des solutions EPP, EDR, Scanner de Vulnérabilités	OUI	OUI
Agent de poste et serveur unique pour l'ensemble des solutions EPP EDR Scanner de Vulnérabilités	OUI	OUI
Disponibilité de la solution en mode SaaS	OUI	OUI
Capacité de superviser tous les équipements depuis le même portail (PC, smartphones et serveurs)	OUI	OUI
Capacité de protection de la modification de configuration par l'utilisateur	OUI	OUI
Capacité de protection contre la désinstallation de l'agent par l'utilisateur	OUI	OUI
Capacité de protection par mot de passe	OUI	OUI
Mécanisme de mise à jour automatique des moteurs	OUI	OUI
Mécanisme de mise à jour automatique des agents	OUI	OUI
Définition des politiques de sécurité depuis la console	OUI	
Gestion de la localisation des postes (changement de la politique de sécurité en fonction du réseau : LAN vs télétravail)	OUI	OUI
Capacité de l'agent à récupérer les politiques de sécurité avec une simple connexion Internet	OUI	OUI
Gestion des exceptions depuis la console	OUI	OUI
Gestion des éléments en quarantaine depuis la console	OUI	OUI
Capacité à piloter l'arrêt et le redémarrage des postes de travail	OUI	OUI
Historisation de toutes les actions de l'agent (infection, blocage de flux réseau, blocage de page web, ...)	OUI	OUI
Accès en lecture aux informations de la console via API	OUI	OUI
Accès en écriture à la console via API	OUI	OUI
Capacité de personnaliser différentes vues de gestions des devices	OUI	OUI
Pouvoir agir depuis la console sur les devices (redémarrage, envoi de message maintenance)	OUI	OUI

administratif, isoler les postes...)		
Service lié à l'Item 3 : 1- Transfert de compétence, guide d'installation pour les administrateurs : 4 personnes. - Accès à une plateforme de E-learning certifiante - Transfert de compétence complet sur site par l'éditeur 2- Nombre de jours ou nombre d'heures : 5 jours pour EPP/EDR/Scanner de Vulnérabilités 3- A distance ou sur site : Sur site	OUI	OUI


SPS Service
 BP 3004 NKT
 Tél : +222 45 17 90
 Email: contact@spstemle.com - Fax : +222 45 25 17 90
www.spstemle.com